

VILLE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2014

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2014

- DÉLÉGATION DE POUVOIRS ARTICLE L 2122.22

GÉNÉRATIONS ET ACTION SOCIALE

1 - RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – APPROBATION DU PEDT (RAPPORTEUR : C. MOUSSA)

2 - TARIFICATION DES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET DE L'ÉTUDE
(RAPPORTEUR : C. MOUSSA)

3 - CONVENTION CENTRES SOCIAUX FIDÉSIENS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET
D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (RAPPORTEUR : C. MOUSSA)

4 - MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DU SUD-OUEST LYONNAIS (M.L.I.S.O.L) : CONVENTION
2014 (RAPPORTEUR : M. GIORDANO)

5 – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE (RAPPORTEUR : C. MOUSSA)

- Information sur l'activité du Conseil Municipal d'Enfants (O. FUSARI)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ESPACES PUBLICS ET ÉCONOMIE

6 - SUBVENTION LOGEMENT SOCIAL – 8 AVENUE DE L'AQUEDUC DE BEAUNANT
(RAPPORTEUR : B. GILLET)

7 - RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL AGENCE POSTALE CHAVRIL
(RAPPORTEUR : P. BAZAILLE)

INSTITUTIONS ET AFFAIRES GÉNÉRALES

8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL (RAPPORTEUR : D. AKNIN)

9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET LOTISSEMENT (RAPPORTEUR : D. AKNIN)

10 - COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE
(RAPPORTEUR : D. AKNIN)

11 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 – BUDGET PRINCIPAL (RAPPORTEUR : D. AKNIN)

12 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 – BUDGET LOTISSEMENT (RAPPORTEUR : D. AKNIN)

13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONSEIL MUNICIPAL (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)

14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (RAPPORTEUR : J. ASTRE)

15 - COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE
TRAVAIL (RAPPORTEUR : J. ASTRE)

16 - MAINTIEN D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN À LA COMMUNE ET AU CCAS
(RAPPORTEUR : J. ASTRE)

17 - MANDAT SPÉCIAL – REMBOURSEMENT DE FRAIS (RAPPORTEUR : J. ASTRE)

18 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – COMPOSITION
(RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)

19 - INDEMNISATION SUITE SINISTRES (RAPPORTEUR : MME LE MAIRE)

20 - DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE (RAPPORTEUR : D. AKNIN)

21 - DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT
(RAPPORTEUR : D. AKNIN)

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le 26 juin à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du Maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

* * * * *

PRÉSENTS : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, GIORDANO, AKNIN,, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHËN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI, NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD, ASTIER, ELEFThERATOS, ISAAC-SIBILLE, GUERRY, CAMINALE, VALENTINO, COSSON, PIOT, COATIVY (jusqu'au rapport n° 9), TULOUP,

MEMBRES EXCUSÉS : MM. MOUSSA (pouvoir à Mme BOIRON), MOMIN (pouvoir à Mme NOUHËN), ALLÈS (pouvoir à Mme GRÉLARD), CRUZ (pouvoir à Mme CAMINALE).

SECRÉTAIRE : M. ASTIER

* * * * *

MME LE MAIRE : Nous devons approuver le procès-verbal de notre séance du 27 mai dernier. Y a-t-il des observations ?

M. GUERRY : Concernant le rapport sur le vote des subventions aux associations, il est dit que les conseillers municipaux ne prennent pas part au vote en ce qui concerne les associations pour lesquelles ils sont engagés. Il faut donc noter que je ne prends pas part au vote pour le Comité des fêtes en ma qualité de président et également pour l'association des Classes pour laquelle je suis administrateur.

MME LE MAIRE : C'est noté.

Il n'y a pas d'autres observations, le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste annexée en fin de procès-verbal.

MME COSSON : Au sujet du point 33 : prolongation de la convention des antennes-relais SFR sur le site du Plan du Loup, il y a eu, sous l'ancien mandat, le démarrage d'un travail consistant à faire diminuer le nombre d'antennes sur ce site. Je souhaite donc que ce travail continue et que nous ne laissions pas l'installation de toutes ces antennes sur ce lieu qui est proche du collège, etc. Il faut que l'on puisse continuer ce travail.

MME LE MAIRE : Bien sûr. Le souhait de reconduire le groupe de travail qui s'était constitué sous l'ancien mandat été ajouté au compte rendu de la commission aménagement de territoire/développement économique, c'est-à-dire. Il prendra peut-être une forme différente, il y a eu un appel à volontaires. Nous serons peut-être en mesure d'inscrire cela à l'ordre du jour d'une des commissions de la rentrée.

M. VALENTINO : Au sujet du point 28 : fournitures et acheminement de gaz naturel sur le site de la nouvelle piscine municipale, je voudrais savoir si le montant de ce MAPA a été inclus dans les avenants qui nous ont été présentés la dernière fois pour la nouvelle piscine ?

MME IMHOFF : Les comptes que nous avons vus précédemment concernaient le budget d'investissement. Il s'agit ici du budget de fonctionnement de la piscine avec une fourniture de gaz.

M. VALENTINO : Que signifie le terme MAPA multi-attributaires ?

MME IMHOFF : Cela correspond aux marchés de plomberie pour notre centre technique municipal, pour l'exercice de ses travaux en régie. C'est un marché à bon de commandes avec plusieurs attributaires qui répondent sur une liste de fournitures en fonction des besoins et de leur spécialité.

M. BARRELLON : Il y a plusieurs attributaires parce que certains sont plus spécialisés que d'autres dans la fourniture de certains produits.

1 – RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – APPROBATION DU PEDT

Madame le Maire, explique que par délibération du 19 décembre 2013, le conseil municipal s'est prononcé sur les modalités de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à Sainte Foy-lès-Lyon, décidant de s'engager dans la mise en œuvre d'un Projet Éducatif de Territoire, considérant l'intérêt de cet outil, essentiel pour la mise en œuvre de la réforme. Dans cette droite ligne, l'organisation de la semaine proposée au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) a pour ambition de tenir compte des rythmes de l'enfant et de permettre des activités périscolaires de qualité déployées hebdomadairement sur 4h30.

Il est rappelé que ce projet avait été proposé en respect du cadre réglementaire fixé par le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires du 24 janvier 2013, dit « décret Peillon ».

Le décret du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, dit « décret Hamon » est venu assouplir la réforme et a amené la commune à examiner les possibilités offertes par ce nouveau texte.

Réunis en commission générale le 20 mai dernier, les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance des possibilités d'assouplissement, ont décidé de ne pas revenir sur la délibération du 19 décembre 2013 et de poursuivre la mise en œuvre du projet engagé sous le précédent mandat.

L'objet du présent rapport est de valider le Projet Educatif de Territoire qui sera transmis au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Le Projet Educatif de Territoire est un cadre de collaboration qui rassemble, à l'initiative de la Ville, les acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : l'Éducation Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, les associations locales, les représentants des parents d'élèves, les services municipaux. Son objectif est de « mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école ».

Plus particulièrement s'agissant de notre commune, des échanges fructueux ont eu lieu avec les représentants de l'Éducation Nationale sur le territoire, la MJC et l'association des Centres Sociaux Fidésiens. Notamment, ces deux associations ont participé activement, avec le coordonnateur pédagogique territorial, salarié de la Ville, au groupe de travail chargé de la rédaction du PEDT. En outre, l'appel à projet en direction des associations contribue à mobiliser l'ensemble des ressources du territoire, 15 associations fidésiennes étant d'ores et déjà prêtes à s'investir en intervenant pendant les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

La procédure pour l'élaboration du PEDT doit respecter trois grandes étapes :

(Source : Guide pratique sur les nouveaux rythmes à l'école et circulaire du 20 mars 2013)

- 1) La présentation d'un avant-projet, qui identifie :
 - Le périmètre du territoire concerné et la durée de l'engagement
 - Les ressources mobilisées et les types d'activités prévues
 - Les demandes de dérogation aux taux d'encadrement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

L'avant-projet est présenté aux services départementaux de l'éducation nationale et à la DDCS

2) La formalisation du projet, qui précise :

- L'état des lieux (activités périscolaires existantes, atouts contraintes, etc...)
- Le public cible
- Les objectifs et effets attendus
- Les opérateurs pressentis
- La composition du comité de pilotage chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet
- Les modalités de bilan

3) Enfin, une évaluation six mois avant le terme du PEDT, étant entendu que dans l'intervalle une évaluation continue permet d'adapter le projet en tant que de besoin et que l'évaluation annuelle permet aux partenaires de vérifier si les objectifs sont atteints et si des adaptations doivent être faites.

L'élaboration du PEDT de Sainte Foy-lès-Lyon a été menée conformément à ce cadre de référence.

L'avant-projet de PEDT a été transmis aux services compétents de l'Etat le 16 janvier 2014 et présenté au Groupe d'Appui Départemental (GAD) le 20 janvier 2014, qui ont émis une appréciation positive.

Fort de ces appréciations, le groupe de travail a affiné le projet, qui a été finalisé avec l'inspecteur de circonscription et l'association des Centres Sociaux Fidésiens lors d'une réunion du comité de pilotage du 10 juin, et avec la MJC lors d'une réunion du 17 juin, puis présenté au Comité Consultatif de Territoire le 19 juin.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le PEDT tel que joint au présent rapport,
- Dire que ce PEDT est conclu pour une durée de trois ans,
- Autoriser Madame le Maire à signer ce projet.

MME SARSELLI : Le comité de pilotage s'est réuni le 10 juin avec les Centres Sociaux Fidésiens, la MJC n'étant pas présente le 10 juin, nous avons donc organisé une deuxième réunion avec eux.

Le 19 juin le PEDT a été présenté au comité consultatif de territoire qui l'a accueilli très favorablement. Ce comité consultatif de territoire, est composé du comité de pilotage, des représentants des associations, des parents d'élèves, des directeurs d'écoles et de l'Inspection Académique.

Une commission générale a eu lieu le 17 juin sur le PEDT, en présence des conseillers municipaux et des services vie scolaire et sports et jeunesse qui portent tous les deux ce projet.

MME COSSON : Effectivement nous avons travaillé au niveau du groupe sur ce PEDT. Je vais lire les interventions que nous avons prévues à ce sujet car c'est un peu difficile de reprendre de manière exhaustive. Voici les éléments que nous souhaitons vous apporter :

« L'organisation de ce projet a été mise en place sous l'ancien mandat avec, notamment : les plages horaires des TAP qui étaient établies, le principe des sites d'accueil de loisirs sans hébergement qui était déjà décidé, l'appel à des prestataires pour les TAP et les créations de postes qui avaient été soumises au vote du conseil municipal qui, à l'époque, était d'ailleurs dans un grand flou quant à l'organisation.

Ce qui nous est présenté ce soir donne du contenu à cette organisation. Nous avons tout de même le sentiment que le travail technique de mise en œuvre et d'organisation a été réalisé. Par contre, pour nous, il ne correspond pas avec la concertation de l'ensemble des partenaires impliqués ou concernés même si il correspond à un vrai travail conséquent de la part des services, des professionnels (MJC, Centres Sociaux, Éducation Nationale). Pour nous, la concertation c'est quand-même construire un accord de concert et avec des partenaires qui sont responsabilisés puisque parties prenantes.

Par exemple, les parents d'élèves ont été réunis 3 ou 4 fois avec la municipalité depuis le début du projet qui date du printemps 2013. Ils étaient peu nombreux : 2 par fédération et 2 au niveau des parents indépendants. Ils ne représentaient même pas l'ensemble des écoles et il n'y avait donc pas un parent par conseil d'école.

Nous avons le sentiment que les acteurs associatifs n'ont pas rencontré les services culture ou sports de la Ville, que les Centres Sociaux Fidésiens et la MJC n'ont pas échangé avec les autres acteurs du territoire, que les conseils d'écoles n'ont jamais rencontré les acteurs associatifs. Nous avons le sentiment que la concertation dont vous parlez s'appuie surtout sur une formule en étoile. C'est-à-dire que la municipalité reste au centre et elle rencontre toute seule un peu tous les partenaires. Nous, nous avons une autre conception de la concertation où la rencontre entre acteurs avec les élus s'appuierait sur un état des lieux pour dégager un diagnostic partagé et des objectifs communs sur l'organisation des rythmes de vie et scolaire de l'enfant. Cette concertation aurait dû associer les conseils d'écoles, les autres partenaires en favorisant la confrontation des points de vue. On le sait, les points de vue ne sont pas spontanément communs surtout sur un sujet comme celui-ci de la suractivité, par exemple, des contraintes professionnelles et parentales par rapport aux exigences scolaires, des capacités et compétences associatives ou des projets d'écoles avec comme objectif commun la prise en compte des rythmes de vie de l'enfant. On peut penser que pour tout cela, il n'y a pas spontanément de point de vue commun. Nous avons le sentiment quand-même que cela reste dans la continuité de l'ancienne majorité, que vous maintenez une crainte de mélanger des acteurs différents, une crainte de ne pas contrôler ou maîtriser ce qui se passera. Pour nous, l'enjeu n'est pas de contrôler mais de favoriser la confrontation des idées et des points de vue pour s'approprier et travailler les changements et l'organisation que cette réforme va générer. Vous voyez que notre avis sur la concertation reste très réservé. Nous demandons que le suivi et l'évaluation puissent se mettre en place dès la rentrée prochaine. De ce fait nous ne comprenons pas bien ce point de vue et nous ne sommes pas bien d'accord avec la proposition des deux instances de suivi. Elles réunissent a priori les mêmes acteurs, à part les parents et les élus de l'opposition qui font partie d'une instance mais pas de l'autre. Là à nouveau, on ne mélange pas tous ces acteurs et pourtant je ne vois pas ce qu'il y aurait à craindre de le faire...

À propos du contenu du projet présenté nous avons quelques remarques à faire sur les objectifs éducatifs et les effets attendus. Nous n'avons pas pu faire ces remarques lors de la commission générale car nous n'avions pas le document et nous n'avons pu l'étudier qu'après.

Concernant l'épanouissement de l'enfant cela nous paraît un concept un peu indéfini, nous ne voyons pas bien à quoi cela correspond...Peut-être que nous aurions pu être dans un concept évolutif et proche de la diversité des enfants ; c'est juste une proposition que nous faisons : la découverte et le développement de ces potentialités. Au sujet de la cohérence éducative la question des rythmes de

vie, veille-sommeil et apprentissage n'est pas du tout évoquée. Cela nous a un peu surpris. Sur l'intégration sociale qui parle de valeurs et d'idées nous sommes étonnés que cela s'adresse à des enfants de 3 à 12 ans ; il nous semble que cela devrait s'adresser à des enfants un peu plus âgés. On pense que les questions sur la diversité d'origine, de genre, de handicap, la diversité sociale, etc, auraient dû être traitées par un travail sur les pratiques et les comportements ; cela aurait été plus adapté pour des enfants de cet âge.

Il est proposé deux orientations qui me semblent très importantes :

- l'accès égal pour tous les enfants aux nouvelles activités,
- le respect du rythme de l'enfant en évitant la suractivité.

Pour leur mise en œuvre nous ne voyons pas de manière précise comment cela va se décliner. Donc de ce point de vue-là, nous ne voudrions pas d'annonces qui ne se concrétiserait pas parce que nous sommes d'accord sur ces deux orientations et qu'elles sont très importantes.

Vous nous annoncez à plusieurs reprises le souci de qualité de cette mise en place. Nous pouvons partager cette intention mais il y a vraiment des interrogations qui demeurent. Par exemple, pour les animateurs qui auront deux heures mensuelles de préparation pédagogique et seulement 1/4 d'heure avant et un 1/4 d'heure après les temps d'accueil périscolaire, nous voudrions savoir quel travail d'équipe est prévu car cela nous paraît extrêmement court pour repérer l'adaptation des enfants, la continuité ou la modification des propositions notamment pour les ateliers multi-choix. Vous évoquez également la possibilité de surveillance des études en fonction des besoins alors que vous nous avez parlé de continuité entre les TAP et les études. Comment cela va être géré et comment cette qualité de continuité sera tout à fait maintenue ?

Il y a aussi la charge hebdomadaire des ATSEM et la gestion de leur positionnement par rapport aux enfants. Ces agents ont des temps d'animation, des temps d'entretien, des temps de travail en collaboration avec les enseignants et tout cela dans une journée. Je voudrais savoir où vont ils pouvoir parler, élaborer ces différents positionnement dans leur travail et surtout par rapport à leur position directe dans un temps d'animation. Je pense que cela ne va pas être très simple dans leur travail et dans l'équilibre de ce qu'ils ont à faire.

Toujours à propos de la qualité, les activités sont essentiellement situées au sein des écoles mais il me semble que les parcours artistiques, culturels, sportifs et de développement durable devraient pouvoir se réaliser dans des structures spécialisées en dehors des écoles. C'est cité mais ce n'est pas très clair sur la manière dont cela va se faire et cela nous paraît faire partie de la qualité des possibilités offertes au sein des parcours.

À propos de la qualité, je voudrais savoir comment va s'organiser l'articulation entre l'inscription au cours de l'été et le choix de parcours d'activités qui paraît intéressant, entre septembre et les vacances d'automne. Cette articulation est assez fondamentale pour le démarrage, pour l'accès de tous aux activités. C'est quelque chose qui nous paraît très important et que nous avons répertorié au niveau de la qualité que vous souhaitez mais cela nous pose encore question.

Il y a un certain nombre de silences sur lesquels nous nous posons des questions en ce qui concerne l'articulation des différents temps et leur cohérence. Par exemple, que deviennent les garderies du matin, il me semble qu'elles sont encore nécessaires pour les parents mais on n'en parle plus du tout... donc on ne sait pas si elles existent ou pas. Quand se situe le temps d'accompagnement pédagogique complémentaire qui remplace l'aide personnalisée et qui doit être à la charge des enseignants pour 36 heures par an ? Ces temps-là avaient été situés les mardis et jeudis entre 16h00 et 16h45 donc je voudrais savoir comment et qui décidera de la participation des enfants, entre les TAP ou l'APC ? Où est-ce que cela se situera ? Je ne vois pas bien et cela fait complètement partie de cette cohérence et de cette articulation des différents temps. Pour le temps médian qui est maintenu pendant 2 heures rien n'est évoqué à ce sujet. Il s'agit de 2 heures d'arrêt ; on sait qu'il y a une restauration mais n'y a-t-il que cela ou autre chose pendant ce moment-là ? Car il y aura aussi des temps où les enfants seront disponibles et pas seulement lors du repas.

Pour conclure, vous le voyez, nous sommes investis dans la réflexion sur la mise en œuvre de la

réforme des rythmes scolaires. Nous voyons cela comme une occasion de créer une dynamique locale de partenariat, de projet qui oblige les adultes à se questionner sur les orientations éducatives et leur cohérence mais aussi qui oblige à concrétiser un travail commun pour permettre à la diversité des enfants de découvrir leur capacité, leur potentialité, de s'ouvrir aux autres et au monde. Cela passe par une organisation concrète mais pour nous, l'organisation ne peut être que le reflet de la réussite d'une démarche concertée. Nous sommes tout à fait prêts à nous impliquer dans le travail collectif sur ce sujet ». Après vos réponses à nos questions je vous dirai comment nous souhaitons nous positionner pour ce vote.

M. ISAAC-SIBILLE : Par cette réforme l'État donne la possibilité à notre commune de s'impliquer plus dans la vie de nos écoles et de proposer à nos enfants de nouveaux horaires et de nouveaux enseignements. Les enseignements fondamentaux seront mieux répartis durant les 5 jours de la semaine ; les enfants vont pouvoir découvrir au sein de l'école de nouvelles activités plus particulièrement sportives et culturelles et notamment ceux qui, pour des raisons financières ou par manque de disponibilité des parents, n'ont pas la possibilité de bénéficier des nombreuses structures extrascolaires déjà existantes sur la commune. Nous savons tous que la mise en place de cette réforme sera délicate pour les familles, les associations et les services municipaux ; elle sera également coûteuse pour les familles et la commune. Je n'entrerai pas dans les détails, je resterai un peu dans les principes. Le PEDT nous a donc été soumis, nous souhaitons féliciter les services municipaux pour le travail qu'ils ont déployé avec un document complet et intéressant. Cependant notre groupe s'étonne de plusieurs choses. Pour ce qui est présenté comme des objectifs, nous nous étonnons de l'absence de vision et d'imagination de votre municipalité dans la mise en place de cette réforme pourtant essentielle pour les enfants de Sainte Foy-lès-Lyon et qui va être le chantier important des années à venir. Nous aurions aimé que le PEDT fixe de véritables objectifs précis, concrets à atteindre à un, deux, trois ou cinq ans. Nous aurions aimé que le PEDT fixe un cadre et au lieu de cela nous n'avons que de bonnes intentions comme, par exemple, l'épanouissement de l'enfant. Ce sera toujours intéressant de voir cela lorsqu'on fera l'évaluation des nobles et bonnes intentions. Ici nous aurions préféré avoir des objectifs concrets.

Au sujet de l'élaboration concertée, je pense que la concertation est toujours difficile. Cela a pu se faire plus ou moins bien mais nous, ce qui nous a choqué c'est l'absence de concertation avec les écoles privées qui étaient demandeuses et qui sont des partenaires importants. Nous trouvons que c'est un manque énorme dans ce PEDT et qui de plus est passé sous silence, on ne sait pas pourquoi. J'aimerais donc savoir pourquoi.

Concernant la mise en œuvre, les jours retenus pour les réelles activités proposées aux enfants (les lundis et vendredis au lieu des lundis et jeudis), nous surprennent, comme j'ai eu l'occasion de le dire en commission générale. On va faire une évaluation mais on peut relever déjà deux écueils : le vendredi sera délaissé par les familles et il y aura aussi ce jour-là des difficultés pour recruter des animateurs.

Nous regrettons votre décision de faire de l'initiation plutôt que de faire de l'enseignement. Nous craignons que vous instauriez un enseignement culturel et sportif à deux vitesses sur la commune ce qui est très regrettable. Certains jeunes Fidésiens auront la chance d'avoir un enseignement de qualité dans le cadre extrascolaire qui existe déjà. Ils auront de vraies activités sportives et culturelles au sein des associations sportives (MJC, Conservatoire de musique...). Tandis que d'autres, moins chanceux, n'auront que le droit à une initiation dans le cadre périscolaire. Je trouve qu'il est délicat d'instaurer au sein de nos écoles républicaines deux vitesses de formation pour ce qui est de la culture et du sport.

Nous sommes surpris par votre proposition d'inscription à la carte aux activités périscolaires. Certes, la réforme prévoit que les TAP ne sont pas obligatoires mais il est étonnant de leur donner un caractère optionnel. Bien sûr que ce n'est pas obligatoire, les parents peuvent inscrire ou pas leurs enfants mais les inscrire un jour ou deux ou trois, c'est très compliqué à gérer pour les services

et, à mon avis, cela crée du désordre et surtout une irrégularité qui est très mauvaise pour l'enfant. Et surtout cela donne un côté optionnel et je pense que si on veut réussir cette réforme il faut donner un cadre beaucoup plus formel et non pas quelque chose à la carte. Tous les spécialistes nous rappellent l'importance de la régularité des horaires chez l'enfant du lever jusqu'au coucher. Et avec cette proposition à la carte, certains jours ils sortiront à 3h00, d'autres jours à 5h00 et encore d'autres jours, ils seront en étude ; ce n'est vraiment pas bon pour eux. Nous vous avons fait une proposition en commission générale, nous regrettons qu'elle n'ait pas été retenue.

Concernant les financements, c'est la commune et les familles qui vont financer cette réforme qui s'élève à environ 500 000 €. On sait que les ressources deviennent rares aussi bien pour notre commune que pour les familles et nous craignons finalement que les moyens consacrés à ces activités périscolaires ne se fassent aux dépens des sommes consacrées aux activités extrascolaires. Lors du Forum des Associations, lorsqu'on fait le tour des associations sportives et culturelles, il nous est signalé depuis quelques années que les parents limitent les inscriptions pour les enfants et lorsqu'il y a plusieurs enfants dans une famille, c'est encore plus lourd à supporter pour un budget familial. Si on leur demande une participation pour ces temps scolaires, ce sera autant de moins dans l'enveloppe du ménage pour les activités extrascolaires et finalement ce sont bien les familles qui financeront cette réforme soit par leurs impôts soit par leur budget propre. Nous regrettons que vous ne proposiez pas un tarif dégressif pour les familles ayant plusieurs enfants scolarisés afin que la charge soit moins importante pour eux. Il y a le quotient familial mais lorsque vous avez un ou plusieurs enfants c'est totalement différent car je vous rappelle que ce quotient ne reprend pas exactement le nombre d'enfants. Nous reviendrons là-dessus tout à l'heure.

Cette réforme, par son importance, aurait mérité un large débat au sein de la commune. Le débat est resté confiné à quelques réunions et nous le regrettons. Nous regrettons que le document du PEDT n'ait pas été soumis à la commission générale. Vous nous aviez dit que c'était parce que nous n'avions pas le compte rendu de la MJC. Dans le projet éducatif il n'y a pas grand-chose par rapport à la MJC donc je ne sais pas ce que vous avez pu modifier mais vous auriez très bien pu nous présenter ce PEDT lors de la commission. Nous ne comprenons donc pas la raison que vous avez évoquée. Nous regrettons de ne pas avoir été associés à la mise en place de cette réforme et seulement consultés en commission générale huit jours avant le vote en conseil municipal. Si c'est ça que vous appelez la concertation, je trouve qu'elle un petit peu courte... Dans l'éditorial de Mosaïque vous avez écrit que vous laisseriez une certaine part à l'opposition mais si c'est simplement pour nous convoquer à une commission générale sans les documents, huit jours avant le vote et si vous pensez associer les groupes de l'opposition à cela, je pense que c'est un peu juste, surtout pour une réforme de cette importance.

Pour l'ensemble des points que je viens d'évoquer, nous sommes persuadés que la prochaine évaluation de ces TAP nous amènera à faire de profondes modifications dans le sens que nous venons d'évoquer. Peut-être que l'on peut expliquer que sa mise en place a été faite dans l'urgence puisque cela concerne la rentrée de septembre, en tout cas nous espérons que la prochaine évaluation bénéficiera d'un large débat. Pouvez-vous nous en apporter l'assurance dès aujourd'hui ? Si effectivement vous souhaitez notre avis, si notre équipe était en responsabilité, voici les objectifs et la feuille de route qui auraient été affichés pour cette réforme. Le TAP amenait au bout de 5 ans, tous les enfants de la commune à bénéficier d'un réel enseignement sportif et culturel en basculant les activités extrascolaires, leurs acteurs et leur financement dans le calendrier périscolaire ce qui aurait résolu beaucoup de problèmes d'organisation et de financement. L'objectif aurait été de mettre ces temps périscolaires dans la pause méridienne au bout de 5 ans. Nous sommes à votre disposition si vous souhaitez que notre groupe apporte sa contribution à cette réforme notamment au sein de l'instance de suivi d'évaluation qui va être mise en place et nous espérons bien en faire partie. Merci.

MME COATIVY : Je voudrais d'abord remercier madame le Maire, les présidents de commissions et les services municipaux. Je n'ai pas pu assister jusqu'à présent aux commissions et ce, pour des soucis personnels. Je voulais donc remercier les services municipaux de m'avoir remis les comptes rendus des commissions qui me sont précieux pour préparer ce conseil municipal. Je remercie également madame IMHOFF qui a eu la gentillesse de répondre à mes questions ce qui m'a permis de me réintégrer dans ce conseil municipal.

Je vais parler au nom de Sainte Foy Bleu Marine et je vais partir de trois postulats sans entrer dans les détails, je vous rassure.

Cette réforme des rythmes scolaires n'a pas lieu d'être, je pense que nous sommes nombreux ici à le penser et la municipalité aurait dû, je l'ai dit à plusieurs reprises, s'opposer en temps et en heure comme l'ont fait d'autres communes du Rhône. Cela n'a pas été fait, c'est dommage car nous aurions pu obtenir un « plus » dans l'assouplissement de la part de monsieur HAMON. À partir de là, cette réforme doit s'appliquer et se faire dans l'intérêt des enfants et que cela soit le moins désagréable possible pour eux. En ce qui me concerne le seul aspect positif de cette réforme c'est la classe le mercredi matin offrant aux enfants une cinquième matinée de travail sur les acquis fondamentaux à un moment où leur attention est au maximum. Pour le reste, j'avoue que je suis perplexe. Cette réforme n'a pas lieu d'être car pour moi, elle surcharge les journées de classe à l'inverse de l'objectif recherché. Les enfants dont les parents ne pourront pas faire autrement commenceront toujours aussi tôt et finiront toujours aussi tard avec, en plus, 3h30 de classe le mercredi matin. Les TAP proposés par la municipalité d'une heure encadrée les lundis et vendredis et de 30 mn les mardis et jeudis (ce qu'on appelle atelier libre), ne vont pas permettre aux enfants d'alléger les journées de travail, ce qui était au départ l'objectif recherché. En effet ces TAP n'ont pas une durée suffisante pour permettre à chaque enfant d'apprendre et de se poser. D'abord les 30 mn d'atelier libre ne vont finalement être que des temps de garderie bruyants et déstructurés alors que les heures thématiques placées entre la récréation et l'étude seront plus source de suractivité que de réelle acquisition de connaissance. Enfin je tiens à souligner que cette réforme qui se veut généralisée à tous les enfants, permettant soi-disant de réduire les inégalités sociales, part à mon avis aux antipodes de l'effet escompté. D'abord parce que les enfants des écoles privées ne sont pas concernés, cela représente tout de même 23 % des effectifs. Les enfants dont au moins un des parents ne travaille pas ne devrait pas payer ce surcoût d'activité et donc rentrer à la maison. Ceux ayant les moyens de faire autrement, voyant comment cela va se passer, offriront à leurs enfants une alternative plus sereine et enfin, d'autres n'ayant pas les moyens de payer cette prestation inviteront leurs enfants à rester tout seuls à la maison en attendant leur retour ; il ne faut pas sous-estimer cette possibilité. J'ai une pensée toute particulière pour les familles mono-parentales qui vont subir de plein fouet cette réforme. Seuls quelques enfants devraient avoir la chance de vivre cette expérimentation gouvernementale. D'ailleurs la municipalité ne semble pas, elle-même, vouloir faire du zèle précisant page 34 du PEDT : « ... les modalités d'inscription permettront de limiter la présence des enfants en collectivité... ». D'ailleurs, à mon avis, la grille tarifaire est également là pour travailler en ce sens. Donc moins il y aura d'enfants concernés, mieux tout le monde se portera au grand dam de l'idéologie nationale... Et l'intérêt des enfants dans tout cela ? Sainte Foy Bleu Marine ne peut que regretter que la municipalité n'ait pas utilisé la possibilité offerte par le décret HAMON de regrouper les activités périscolaires sur une seule après-midi et de préférence le vendredi de 13h30 à 16h30. Pour moi, il y a quatre avantages à cette unité de TAP sur un seul créneau horaire. D'abord cela aurait permis de faciliter l'organisation de l'encadrement, de recruter des intervenants plus professionnels, de permettre donc une meilleure appréhension des encadrant par les enfants. Il y aurait eu une meilleure transmission des connaissances puisque sans suractivité, nous n'aurions pas couru après l'heure entre deux temps de transition. Nous aurions eu vraiment le temps de transmettre une thématique. Le coût aurait sans doute été moins élevé pour la collectivité car l'organisation aurait été plus simple et nous aurions économisé un peu. Le dernier point qui n'est pas anodin pour les enfants ne profitant pas de ces TAP, c'est qu'ils auront alors un vrai moment pour se

poser, découvrir d'autres activités extrascolaires, voire même profiter de temps familiaux plus riches avec des week-ends prolongés et je pense notamment aux familles divorcées. Et c'était aussi tout l'intérêt de ne pas mettre la classe le samedi matin. Dans l'intérêt des enfants, seule motivation première et peut-être oubliée de cette réforme, Sainte Foy Bleu Marine aurait souhaité que l'organisation de la journée de travail concentre les TAP sur l'après-midi du vendredi et votera donc contre le PEDT proposé qui est source de fatigue et de suractivité pour les enfants. Merci.

MME LE MAIRE : Je ne sais pas si je reprendrai dans l'ordre toutes vos interventions mais n'hésitez pas à revenir sur des points si j'en oublie.

Madame COATIVY je vous remercie de saluer le travail de toutes les équipes. Ceci dit tous les conseillers municipaux ont eu des comptes rendus de commissions et tous les conseillers municipaux peuvent évidemment rencontrer madame IMHOFF pour avoir des informations ; c'est important de le préciser à nouveau.

Monsieur ISAAC-SIBILLE, le jour de la commission générale nous n'avons pas pu remettre ce PEDT non pas parce que nous attendions des modifications importantes mais parce que nous n'avons rencontré la MJC que ce jour-là et elle n'avait pas eu le temps de valider ce PEDT. Il nous semblait un peu ennuyeux de reprendre un document qui n'était pas totalement validé par l'acteur éducatif qui avait participé à sa rédaction. Malheureusement la MJC n'est pas venue le 10 juin et nous étions dans l'urgence pour une rentrée en septembre. Vous avez souligné un calendrier contraint mais nous essayons toujours de nous y adapter. Cet envoi était tardif pour l'ensemble des conseillers municipaux qui devaient s'approprier ce dossier. Effectivement depuis le décret PEILLON nous sommes tous dans l'urgence. Cette réforme n'a été ni concertée ni discutée avec les collectivités locales alors même que l'État nous remet entre les mains la prise de cette réforme par un décret et non pas par une loi. Nous essayons de nous adapter et nous essayons de faire coïncider l'organisation, le travail avec les objectifs de cette réforme des rythmes scolaires. Nous sommes bien dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires dont l'objectif premier est de réorganiser la semaine scolaire de l'enfant pour alléger la journée de temps scolaire : 24 heures d'enseignement sont répartis sur 9 demi journées avec classe. La réforme prévoit que l'enfant peut aussi apprendre en s'épanouissant. L'épanouissement c'est le bien-être mais c'est aussi beaucoup d'autres choses dont il faudra discuter pour l'évaluation. Mais nous pouvons très bien être sur un générique au démarrage. Les apprentissages se font en dehors de la scolarité et le but est aussi de permettre aux enfants d'apprendre par l'intermédiaire de nouvelles activités proposées et de découvrir de nouvelles choses. Il ne s'agit pas d'un enseignement spécifique mais de temps de découverte tel qu'il est indiqué dans le décret.

Le travail sur cette réforme s'est fait en fonction de ces objectifs : application des nouveaux rythmes scolaires et la mise en place d'activités périscolaires. Les communes ont dans l'obligation de proposer des activités périscolaires jusqu'à 16h30. Par contre les parents, eux, ont le choix d'inscrire leurs enfants ou pas à ces activités périscolaires. Le travail qui a été fait autour de cette réforme est justement de respecter le plus possible les objectifs tout en tenant compte des contraintes de recrutement, de temps et des contraintes financières. Il faut donc élaborer un projet en évitant d'annuler les effets attendus de cette réforme, c'est-à-dire l'allègement de la journée de l'enfant en collectivité et en même temps proposer des activités lui permettant un apprentissage harmonieux, différent mais aussi un épanouissement, un équilibre et un mieux-vivre en société. Nous sommes vraiment sur ces grands enjeux et vous l'avez tous souligné. Voilà toute la difficulté, comment éviter d'annuler les effets de cette réforme parce qu'effectivement la question de la suractivité s'est posée. Lorsque les parents travaillent et qu'ils doivent déposer leur enfant très tôt à l'école et le récupérer à 18h00, la journée de l'enfant est calée sur celle des parents et il y a un risque de suractivité. Les services, les élus, l'Éducation Nationale, les associations et les parents ont eu ce souci permanent de proposer une organisation entrant dans le cadre du décret et de ces objectifs mais aussi permettant de ne pas annuler les effets attendus. Nous savons par les parents, l'Éducation Nationale et les

assistantes maternelles que les enfants sont plus fatigués le lundi et le vendredi. Donc dans le respect du décret, nous avons souhaité proposer des activités périscolaires et des parcours éducatifs sur un temps d'1H30 les lundis et vendredis parce que nous savons que le temps de concentration de l'enfant est moins important ces jours-là. Donc on réduit la journée scolaire et on augmente le TAP. À l'inverse le mardi les enfants étant plus concentrés, nous augmentons le temps scolaire et nous diminuons le TAP. Monsieur ISAAC-SIBILLE, une décision doit toujours être optimale. Nous avons essayé de travailler de cette manière sur ce dossier en mettant des objectifs et en nous disant que nous avons aussi des contraintes. Vous dites que le vendredi il y aura moins d'enfants à cause du week-end et que cela surchargera les services mais ne vous inquiétez pas pour eux, ils savent gérer cela. La question de la fréquentation du vendredi est entière et vous avez raison, l'évaluation sera très importante pour ce projet et pourra nous dire s'il faut s'adapter ou pas et s'il faut changer les jours. Le mérite que l'on peut attribuer à toute l'équipe est de proposer quelque chose pour la rentrée 2014, et de pouvoir à un moment donné nous donner la possibilité de nous adapter. Oui, nous nous donnons un ou deux ans et nous adapterons et je vous rejoins ainsi que madame COSSON, pour dire que cette instance d'évaluation va être fondamentale à la fois dans sa composition pour que tout le monde y participe mais aussi dans ses objectifs pour que justement nous n'ayons aucune crainte de revenir sur une organisation parce qu'elle ne correspond pas aux souhaits des parents et parce que finalement elle ne remplit pas les objectifs attendus. Madame COSSON vous dites que les objectifs du PEDT sont flous, je vous rappelle que le projet du PEDT est un cadre de collaboration ; il n'est pas le projet pédagogique complet de chaque activité. La manière dont il a été construit correspond totalement au cadre réglementaire. C'est vrai qu'il ne précise pas certains critères d'évaluation ni certains objectifs quantitatifs et c'est la raison pour laquelle nous avons décidé, après concertation avec les acteurs sociaux, éducatifs et les parents, que l'instance d'évaluation se réunirait en janvier 2015. Et j'entends aujourd'hui que vous êtes tous prêts à vous investir sur cette évaluation et à faire des propositions. Ne vous inquiétez pas je n'ai aucune crainte de rencontrer tout le monde, bien au contraire, et j'espère que vous aurez des propositions intéressantes le moment venu. La raison pour laquelle nous plaçons cette évaluation en janvier 2015 c'est qu'elle porte bien son nom : elle est une instance d'évaluation. Or pour évaluer il va nous falloir tout de même quelques éléments quantitatifs et qualitatifs. Nous voulons mettre en place ce comité technique de suivi. Il a pour objectif de suivre la mise en œuvre opérationnelle de la réforme, comment se font les liens, techniquement comment cela se met en place les trois premiers mois. Ensuite, une fois que nous aurons les premiers éléments de suivi (qualitatifs, quantitatifs, fréquentation) nous verrons d'ailleurs si nous conservons le vendredi après-midi, alors sur la base d'éléments concrets nous pourrions soumettre à évaluation cette instance élargie sous la forme d'une discussion sur ces premiers mois de mise en œuvre. Et certainement que dans cette instance d'évaluation vont se dégager des objectifs plus précis et des critères que nous allons décider. Je suis d'accord avec vous lorsqu'on parle d'épanouissement, de bien-être c'est très compliqué mais nous avons autour de nous une équipe d'animateurs dont c'est le métier, et le suivi technique est important on ne peut pas s'en passer. Nous avons avec nous des instituteurs, des directeurs d'écoles dont c'est également le métier d'entourer l'enfant et leur bilan quantitatif et qualitatif, notamment pour le premier trimestre, sera très précieux. Voilà pourquoi nous attendrons cette date afin que ces professionnels prenant en charge l'enfant puissent nous donner des éléments puis ce sera à nous de faire une évaluation. Donc tout le travail est à construire, vous avez raison et je partage complètement vos interventions aux uns et aux autres. Oui, nous avons simplement un cadre de collaboration et c'est à nous à le faire évoluer. Je vous rappelle qu'il est prévu que le PEDT doit être évalué et bien c'est ce que nous devons faire, modifions, ajustons en fonction des bilans qualitatifs et quantitatifs que nous aurons. Nous démarrons ici une réforme, nous l'appliquons dans l'urgence. Madame COATIVY nous n'avons pas retenu le décret HAMON parce qu'il allait à l'encontre de la réforme et aujourd'hui toutes les communes qui se sont basées sur ce décret en optant pour le jeudi ou le vendredi après-midi ont eu énormément de contestations venant des parents. Il nous semble

que revenir sur le décret PEILLON, tel qu'il a été travaillé, correspondrait à une régression par rapport à ce que souhaitent les parents pour leurs enfants. Le comité consultatif de territoire s'est réuni le 19 juin car nous n'avons pas réussi à le fixer avant la commission générale à cause d'une contrainte de calendrier. C'est vrai qu'il aurait fallu avoir le retour des parents et de l'ensemble des conseils d'écoles mais nous n'avons pas pu. Lors de ce comité consultatif nous avons été remerciés par tous les délégués de parents d'élèves de différentes écoles, par les représentants de l'Éducation Nationale. J'ai eu l'occasion d'en parler en commission générale, monsieur GIRERD, Inspecteur de circonscription, apprécie et valide ce projet pour la manière dont il a été monté, pour ses objectifs et son organisation. Les parents d'élèves ont été très satisfaits que la commune et le conseil municipal décident de ne pas revenir sur le décret, ils nous ont donc remercié d'avoir été courageux de continuer à appliquer ce décret PEILLON. Je le redis, ce n'est pas un projet pédagogique précis, c'est un cadre de collaboration partagé sur un territoire. Ce qui est important c'est que ces objectifs, même s'ils vous semblent flous ou globaux, sont partagés signataires. Les rédacteurs de ce PEDT et nous, signataires, nous ne nous sommes pas trompés de document. C'est bien un cadre de collaboration qui, soumis à évaluation, devra être corrigé, adapté, modifié peut-être. Ce qui est fait peut être défait, monsieur ISAAC-SIBILLE, et nous attendons bien sûr des propositions en temps voulu.

L'instance d'évaluation doit être élargie. Elle doit regrouper les services de la Ville, le comité de pilotage exécutif et aussi les acteurs locaux qui, de près ou de loin, seront aux côtés des enfants. Elle associera les parents et des élus et bien entendu des élus de l'opposition. Il faut donc créer cette instance, il faut la composer, lui assigner des objectifs. Madame COSSON, vous dites que la Ville a organisé cela en étoile en recevant les différents partenaires mais jamais tous ensemble. Je rappelle tout de même, c'est inscrit dans le décret PEILLON et repris dans le PEDT, que c'est la Ville qui pilote la mise en place des nouveaux rythmes scolaires ce qui est normal puisque la Ville va financer cette réforme de manière très importante. Ensuite la concertation s'est faite dans un temps limité et croyez-moi tous les conseils d'écoles ont été consultés plusieurs fois depuis janvier 2013 et d'ailleurs les adaptations qui ont été faites comme le choix des deux jours. Oui, monsieur ISAAC-SIBILLE, la régularité est voulue, ils l'ont tous demandée mais ils ont tous précisé que la régularité était importante au moins le matin. En attendant, lorsqu'on lit la contrainte des rythmes des familles, comme disait tout à l'heure madame COATIVY, on ne peut que déplorer que les enfants subissent ce rythme. Il y a cette volonté de s'adapter au rythme de l'enfant mais aussi de tenir compte un peu du rythme des parents qui, pour certains, ne peuvent pas faire autrement que de laisser leurs enfants à des activités, à l'étude le soir voire même à la garderie le matin de bonne heure. La concertation a eu lieu avec les conseils d'écoles, elle a eu lieu dans le cadre du comité consultatif qui a réuni les élus, l'Éducation Nationale représentée par monsieur GIRERD, Inspecteur de circonscription mais aussi les parents, les directeurs d'écoles, certains instituteurs et enseignants. Croyez-moi que c'était un travail très lourd, ça n'a jamais été seulement des réunions d'information. Nous n'avons jamais simplement projeté ou distribué un document juste en annonçant ce que nous voulions faire. Absolument pas. Ça a été un travail de réflexion très intense quelquefois, avec des parents qui étaient quelquefois convaincus de certaines choses et nous avons donc dû faire des adaptations. Je ne peux pas vous laisser dire que la concertation n'a pas eu lieu. Par contre je suis soucieuse, comme vous, de constituer cette instance d'évaluation pour pouvoir installer autour de la table tous les acteurs, y compris les élus de l'opposition, ce qui nous permettra d'évaluer mais aussi d'adapter ce projet éducatif de territoire et de manière plus simple, d'adapter la mise en place de la réforme. Mais donnons-nous un peu de temps, attendons d'avoir des éléments concrets, objectifs. Nous sommes pour l'instant encore dans l'intuition sur beaucoup de choses et c'est la raison pour laquelle ce PEDT a été rédigé par les acteurs socio-éducatifs. C'est tout à fait logique que ce soit eux qui le rédigent avec des orientations du comité de pilotage, bien sûr, avec des objectifs de réforme. Je peux vous assurer que la commande publique a été de dire : nous appliquons ces nouveaux rythmes scolaires parce que nous considérons que c'est une chance pour un territoire

d'appliquer cette réforme et c'est la raison pour laquelle je n'ai pas suivi certaines communes qui ont contesté. Je l'assume et l'ensemble de la majorité l'assume. Je n'ai pas signé la charte, je ne me suis pas élevée contre cette réforme parce qu'aujourd'hui je dépasse complètement l'hypocrisie qui consiste à dire que parce que c'est une réforme c'est une contrainte. Nous n'en sommes plus là. C'est un décret et on l'applique. En d'autres temps je me suis exprimée à ce sujet en disant que cette réforme n'avait pas été concertée et je m'indignais de la manière dont elle avait été portée. Aujourd'hui nous nous saisissons de cela pour mettre en place des activités et pour prendre en charge les enfants sur le territoire. Je ne me suis donc pas élevée contre cette réforme. C'est un vrai choix de politique publique que de mettre en place des services municipaux qui prennent en charge les enfants après le temps scolaire. Comme nous sommes sur un service municipal de prise en charge des enfants après le temps scolaire, il est important que les parents participent au financement de cette réforme. Je souhaite que l'on utilise les bons mots : les parents ne financent pas la réforme parce qu'ils ne règlent pas au coût du TAP. Les parents participent au financement de cette réforme, ce qui est tout à fait différent. En ce qui concerne une éventuelle exclusion de certains enfants à cause d'une tarification trop élevée, celle-ci a été discutée avec les acteurs socio-éducatifs qui, notamment, ont un rôle social sur la commune et qui accompagnent parfois des familles en difficultés. Ils ont convenu que ces tarifs n'excluraient pas les enfants. Je vous rappelle que pour les familles en très grande précarité, il y a toujours un accompagnement social possible par l'intermédiaire du CCAS, de la MDR. Et le travail que devront mener les acteurs socio-éducatifs et de manière indirecte l'instance d'évaluation, c'est aussi de pouvoir mesurer comment on repère la fragilité des enfants dans leur journée mais aussi des familles. C'est bien entendu, un objectif qui sera à suivre. Je vous laisserai poser à nouveau des questions mais je veux vous dire que cette réforme est un vrai choix. Elle est coûteuse pour notre commune mais notre rôle est d'établir des priorités. Cette réforme est une priorité en début de mandat pour une politique envers l'enfance et la jeunesse, dans un souci de cohérence globale sur un territoire. Ont été associés à nos réunions de travail, les éducatrices de jeunes enfants qui, évidemment, s'occupent de l'enfant avant l'école. Nous souhaitons aussi intégrer le collège et donc il faudra retravailler tout ceci pour bien être dans la cohérence. Vous déplorez que les écoles privées n'aient pas été concertées, je rappelle que la Direction diocésaine de l'enseignement s'était exprimée sur la réforme en disant qu'elle incitait les écoles privées à la suivre mais celles-ci ont choisi de ne pas participer. L'école privée Sainte Thérèse, dès le début, a souhaité ne pas participer et n'a pas souhaité nous rencontrer. Par contre à l'école catholique du Centre il nous a clairement été dit que le souhait était d'intégrer la réforme en 2015. Elle a ajouté que c'était compliqué pour 2014 mais qu'elle souhaitait travailler à ce sujet en 2015 et bien sûr j'ai donné mon accord pour un travail à faire cette année afin de voir comment cette école pourrait s'intégrer dans cette organisation des TAP.

MME CAMINALE : Lorsque tous les directeurs d'écoles ont été informés de cette concertation, la directrice de l'école du Centre a fait un courrier à madame CHAPON qui était à l'époque adjointe aux affaires scolaires et qui n'a jamais répondu. Je trouve ça regrettable parce qu'il y avait là une démarche faite de la part de cette directrice pour être informée et pour ensuite pouvoir agir éventuellement, malheureusement cela n'a pas pu se faire.

MME LE MAIRE : D'accord. Par contre ce que je peux vous dire c'est que madame CHAPON l'avait rencontrée avec des propositions précises qui ont été refusées. Mais c'est vrai qu'il y avait une crainte de l'application de cette réforme avec des parents qui ont déjà une scolarité à régler pour cette école et qui, peut-être dans un premier temps, étaient soucieux de cela.

MME CAMINALE : Ici je parle du formalisme. Il y avait une demande à laquelle on n'a pas répondu. C'est tout ce que je voulais souligner.

MME LE MAIRE : Je réponds ici à monsieur ISAAC-SIBILLE qui a posé une question plus globale sur les écoles privées. Quant à l'école du Centre, c'est vrai qu'il n'y a pas eu de réponse. Je pourrai vérifier mais en tout cas la directrice ne m'en a pas parlé. Il y a un travail qui devrait se mettre en place cette année, il ne se fera pas de la même manière que le comité technique de suivi à l'instance d'évaluation car nous en sommes seulement à étudier ce qui est souhaité et comment se fera la mise en place. Ces TAP qui sont pris en charge par la Ville ne sont pas les seuls. L'école va se terminer tous les lundis et les vendredis à 15h15, les mardis et jeudis à 16h00 et les mercredis à 12h00 et je rappelle qu'en parallèle des activités proposées par la Ville il y a des activités sur notre territoire qui se mettent en place à partir de 15h45 le lundi et de 16h45 les mardis et jeudis avec la MJC, les Centres Sociaux Fidésiens et peut-être que dans l'avenir, le Conservatoire de musique adaptera aussi ses horaires. Il y a donc d'autres choix possibles d'activités extrascolaires.

MME PIOT : Je note avec plaisir que vous soulignez l'ambition de la réforme des rythmes scolaires qui elle-même s'inscrit dans toute la loi de refondation de l'école. C'est effectivement un projet extrêmement ambitieux et qui souhaite vraiment restructurer un certain nombre de fonctionnements de l'école. Je trouve que c'est une réforme extrêmement ambitieuse. On sent dans le document l'ambition affichée de la part de notre ville. On note également dans l'état des lieux un certain nombre de ressources du territoire qui sont pointées. En même temps je trouve dans ce PEDT que ces ressources sont sous-exploitées dans la mesure où toutes ces activités se déroulent dans les locaux scolaires et que forcément cela empêche de pratiquer certaines activités culturelles ou sportives dans des conditions réelles, cela limite la qualité de l'activité. Et le fait de ne pas avoir recours à des animateurs spécialisés limite également la qualité de l'intervention parce que forcément on va se retrouver avec des animateurs ayant un niveau de qualification BAFA donc l'animation sera plutôt généralisée. De ce fait l'ambition se trouve tout de même limitée par cet aspect organisationnel qui a été choisi. Je trouve que c'est dommage mais bien entendu j'ai conscience que si nous mobilisions des animateurs spécialisés, le coût serait peut-être un peu plus important. On parle régulièrement d'argent pour la collectivité parce que l'éducation a un coût mais cela me semble être un des investissements les plus importants pour nos enfants et les générations futures. Cela doit certainement faire bouger la structure du budget de la collectivité, on en parlera sans doute ultérieurement. Vous l'avez dit vous-même, c'est un vrai choix donc il faut aller au bout de l'ambition pour qu'effectivement, il y ait un réel « plus » de politique éducative globale sur le territoire. En tout cas, je pense qu'il faudrait pouvoir amener les enfants dans les structures spécialisées afin qu'ils aillent vraiment à la découverte de nouvelles activités qu'ils ne pourront jamais faire à l'école.

MME LE MAIRE : En ce qui concerne la possibilité de déplacer les enfants sur le lieu des activités, c'est bien prévu mais il faut savoir qu'il est compliqué de déplacer des enfants lorsque les structures sont éloignées. Je vous donne l'exemple de l'école Châtelain, compte tenu des acteurs se trouvant aux abords, ce sera peut-être plus facile de déplacer les enfants que ceux de l'école de la Gravière. Il y a donc un principe de réalité et un principe d'équité à ce sujet. Si aujourd'hui nous mettons en place des activités à l'extérieur de l'école il faudra à un moment donné que tous les enfants de toutes les écoles puissent avoir accès à cette même activité. Je sais que vous n'avez pas voulu dire que les animateurs n'étaient pas compétents. Vous voulez parler de l'expertise sur une thématique particulière, c'est la raison pour laquelle nous avons travaillé un partenariat avec la MJC et celle-ci nous a fait deux propositions. La première proposition consiste en la remise d'une mallette pédagogique aux différents référents des sites avec une explication de projet, etc. La deuxième proposition concerne des formations pour les animateurs et notamment pour certaines prestations comme le théâtre par exemple. Comme je viens de le dire et vous en conviendrez avec moi, je pense que ce n'est pas simple de déplacer des enfants sur le territoire. Le dernier point que vous évoquez est le fait que l'enfant pourrait avoir une véritable découverte d'activité en présence d'animateurs

spécialisés. Je peux vous assurer que ce sera possible avec l'organisation telle que nous l'avons voulue et le projet que les acteurs socio-éducatifs ont monté, mais cela fait partie aussi de l'évaluation.

M. GILLET : Les éducateurs spécialisés s'occupant de très jeunes enfants sont très rares. Il y a des éducateurs pour des enfants de 12 ans et plus mais pour les plus jeunes, il n'y en a pas tant que cela dans les domaines d'activités que nous proposons. Par exemple dans le domaine sportif ou culturel l'important c'est que les animateurs sachent adapter leur pédagogie à de très jeunes enfants avec des temps de repos et des temps d'adaptation.

MME PIOT : À propos du domaine culturel, si on veut s'engager dans une politique d'éducation artistique et culturelle, ce qui est quelque chose qui est souhaité en particulier par le ministère de la Culture en complément du ministère de l'Éducation Nationale, on peut tout à fait demander à des artistes d'intervenir.

M. GILLET : Oui mais il faut que ces artistes aient une pédagogie spécifique à de jeunes enfants et il faut reconnaître qu'il n'y en a pas beaucoup.

MME LE MAIRE : Encore une fois il faut savoir qu'il y a un principe de réalité.

Madame COSSON je reviens sur votre question concernant la continuité des garderies qui font évidemment parties du PEDT et je vous confirme que les parents pourront en bénéficier le matin comme d'habitude.

À propos du dossier d'inscription je l'ai ici et si le projet est validé ce soir, il sera distribué aux parents dans toutes les écoles publiques dès demain et lundi. Ce dossier d'inscription reprend la nouvelle organisation, il précise bien où et quand rendre ce dossier. Il y a une fiche famille et il y a une fiche enfant. La fiche enfant permet, d'ici le 18 juillet, puisque nous avons fixé une date limite, de valider seulement pour l'instant, l'inscription de l'enfant à l'année. Il faut bien comprendre comment les choses vont se dérouler : nous avons demandé aux parents de faire un choix d'inscription sur l'année mais révisable tous les trimestres.

Par rapport à ce que disait monsieur ISAAC-SIBILLE, l'idée de l'équipe socio-éducative est de faire comprendre aux parents et aux enfants la nécessité que ces derniers soient inscrits dans la durée et qu'ils puissent suivre les parcours pour être dans une continuité d'activité choisie. Par contre c'est vrai que le dossier d'inscription ne reprend pas les parcours thématiques et c'est la raison pour laquelle il y a cette période de découverte pour les enfants qui débute en septembre et va jusqu'aux vacances de la Toussaint, pour leur permettre de découvrir tous les parcours éducatifs à travers les 6 thèmes proposés. Ainsi ils pourront faire un choix après les vacances de la Toussaint. Lors du comité consultatif de territoire lorsque nous avons exposé cela aux parents, ils nous ont dit que ça leur semblait essentiel et que ce serait bien de renouveler cette période de découverte chaque année au même moment. Bien entendu les enfants qui passent de classe en classe seront déjà dans un parcours mais pour les nouveaux arrivants, ce sera très important qu'ils puissent faire leur choix. Cela leur permettra de discuter en famille et ils pourront plus facilement appréhender les thèmes choisis. Les centres sociaux, les acteurs socio-éducatifs ont été réceptifs et intéressés ; ils pensent que c'est une bonne idée de garder ce principe chaque année. Cela permettra à l'enfant de faire un meilleur choix et peut-être qu'il sera tenté de conserver les mêmes activités toute l'année. La seule contrainte émise est que l'enfant ne peut pas changer d'activité en cours de trimestre.

MME COSSON : Je trouve qu'il n'y a pas eu d'application dans l'urgence. Depuis le printemps 2013 il y avait la possibilité de travailler ce projet et je pense qu'il y a eu vraiment une difficulté depuis ce moment-là.

MME LE MAIRE : Au printemps 2013 le travail a commencé vraiment avec un décret qui est sorti en janvier 2013 pour une présentation d'organisation en décembre 2013, puisque l'obligation que nous avions était de présenter au 30 décembre 2013 l'avant-projet du PEDT (et même le 6 décembre nous devions déjà présenter l'organisation des horaires de la semaine). Donc en un temps qui me semble record, il a fallu travailler et organiser les horaires, il a fallu surtout travailler avec le personnel municipal qui est impliqué dans cette réforme et dont il a fallu réorganiser la semaine de travail, c'est-à-dire les agents d'entretien qui seront présents le mercredi et les ATSEM. Les associations qui voulaient s'impliquer ont été obligées, de leur côté, de revoir leurs horaires avec leurs animateurs. Je peux vous assurer que lorsqu'on essayait d'avoir les premières réunions avec les associations, ils nous demandaient de leur laisser du temps car ils étaient inquiets pour leurs activités propres, pour leur redéploiement, etc. Alors on peut penser que du printemps au mois de décembre 2013 nous avons un peu de temps mais la réalité est qu'il y a eu quelques mois qui ont été gelés car il fallait tenir compte du personnel et du redéploiement des activités.

MME COSSON : En tout cas je pense que le terme urgence n'est peut-être pas tout à fait adapté à cette réforme.

Lors de la première commission générale notre groupe a accepté le fait que l'on reste dans le cadre fixé des horaires, etc, parce que cela nous paraissait effectivement désorganisant de changer et que l'assouplissement en amont ne nous semblait pas tout à fait pertinent ; mais je pense que cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas encore du travail à faire sur l'organisation des temps.

Nos questions concernent les objectifs, l'accès pour tous, la cohérence entre les différents temps, la qualité des TAP qui sont bien mis en évidence et notamment les questions d'encadrement. Nous sommes donc prêts à continuer à faire des propositions et à revenir sur les propositions que nous pourrons faire sur ces différents domaines.

Concernant les instances d'évaluation, en page 41, il y en a une intitulée « Comité technique de suivi » où on retrouve les membres du comité de pilotage, l'inspecteur de circonscription et les partenaires associatifs dont les centres sociaux. Il y en a une autre intitulée « instance de suivi et d'évaluation » qui est ouverte aux élus de la commission générations et également aux élus de l'opposition comme nous nous l'avez dit. Elle est ouverte également aux parents, aux acteurs de la réforme et je suppose qu'il s'agit-là de monsieur l'inspecteur, les membres du comité de pilotage, les partenaires associatifs dont les centres sociaux. Donc on retrouve dans cette « instance de suivi et d'évaluation » les mêmes acteurs plus les parents et les élus de l'opposition.

Pour nous, cette instance n'est pas seulement évaluative, elle a aussi un rôle dans le suivi et nous pensons que cela fait des doublons et des répétitions qui vont alourdir le fonctionnement. En tout cas si il y a un suivi, il ne faudra pas attendre janvier 2015.

MME LE MAIRE : La raison pour laquelle nous avons appelé cette instance « instance de suivi et d'évaluation » c'est qu'après discussion et concertation de tous les acteurs il sera très compliqué d'évaluer dès janvier 2015. Une véritable évaluation signifie que nous avons vraiment des critères, que nous sommes tous d'accord, que nous partageons ce sur quoi nous voulons évaluer et que cette instance aura certainement comme objectif un suivi, c'est-à-dire un retour d'expérience des trois premiers mois. Elle deviendra une véritable instance d'évaluation une fois qu'elle sera réunie et qu'elle aura tous ces bilans. Donc c'est volontairement que pour l'instant ce n'est que du suivi. Le comité technique de suivi va mesurer la mise en place opérationnelle des TAP notamment sur les relations entre le personnel, l'évaluation des ressources, les ajustements au quotidien, etc.

La condition de réussite de cette mise en œuvre des rythmes scolaires c'est bien évidemment la cohérence entre tous les acteurs et les liens qui seront faits entre l'école et les TAP. C'est-à-dire les liens qui existeront entre le corps enseignant, les directeurs d'écoles, les référents de sites et le coordonnateur de territoire ; nous avons ici la clé de réussite de sa mise en œuvre. À ce propos, monsieur GIRERD, Inspecteur de circonscription, a proposé que les référents de sites soient

présents tout d'abord à la journée de pré-rentrée avec les directeurs d'écoles pour qu'ils fassent connaissance et qu'ils soient présents également aux réunions pédagogiques des enseignants. Madame PIOT, en commission générale, vous étiez très soucieuse de savoir comment les enfants seraient suivis, comment se feraient les inscriptions et si il y aurait des fiches de liaison. Ce travail va être essentiel en partenariat avec tous les acteurs qui mettront en place des outils permettant le suivi. Quant à l'exclusion et à l'accessibilité pour tous, toutes les écoles publiques du territoire proposeront ces TAP. Dans un souci d'équité le projet pédagogique de chacune des activités devra être le même pour toutes les écoles. Les centres sociaux coordonnent deux sites : La Gravière et le Centre ; ils sont dans le même projet éducatif, le travail se monte avec les autres équipes et tous les enfants auront accès à la même qualité souhaitée pour ces activités.

M. ISAAC-SIBILLE : Je vous remercie pour la franchise de votre réponse. Là où nous attendions des objectifs précis à 3-5 ans fixés par une commande politique concrète, vous nous répondez que la mise en place de cette réforme sur notre commune se fait de manière intuitive. Je vous trouve votre réponse franche et je vous en remercie...

MME LE MAIRE : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. ISAAC-SIBILLE : Si, vous relirez votre intervention...

MME LE MAIRE : Je n'ai pas dit que la mise en place de cette réforme était intuitive, j'ai dit qu'effectivement sur certains points, il y avait beaucoup d'intuition. C'est la raison pour laquelle nous avons repris le décret.

M. GILLET : Aucune commune ne peut se prononcer à 3-5 ans sur quelque chose qui évolue sans arrêt. Il ne faut pas poser des questions sur lesquelles on ne peut pas apporter de réponse... C'est trop facile...

M. ISAAC-SIBILLE : Parce que l'on introduit une double vitesse par rapport aux enseignements artistiques et sportifs et parce qu'il y a une inscription à la carte, notre groupe s'abstiendra de voter sur la forme de ce projet.

MME LE MAIRE : Ce n'est pas vrai, il n'y aura pas de double vitesse. Tous les enfants des écoles publiques de notre commune auront accès à ces activités périscolaires. Il s'agit aussi de les sensibiliser à des activités qui leur permettront, suivant leur choix et celui de leurs parents, de se perfectionner. Nous avons des acteurs de territoire, madame PIOT et madame COSSON l'ont précisé, nous avons une offre extra-scolaire importante et il ne s'agit absolument pas de remettre en cause cette offre extra-scolaire qui fait véritablement bien son travail auprès des enfants sur Sainte Foy-lès-Lyon. Il s'agissait de se coordonner avec ces activités extra-scolaires et le projet, tel qu'il est présenté, est fait aussi dans ce sens. Les associations ont souhaité participer à cette réforme des rythmes scolaires donc à l'application de ces TAP tout simplement parce qu'elles avaient dans l'idée de sensibiliser les enfants et de pouvoir les accueillir. Il n'y a pas deux vitesses, je trouve ce terme injuste par rapport à la manière dont le projet a été monté.

MME NOUHEN : Je tiens vraiment à féliciter notre commune pour ses efforts. La commune de Saint Genis les Ollières qui a choisi le décret HAMON a envoyé un courrier aux parents d'élèves en disant qu'ils ne voulaient absolument pas s'investir et qu'il y aura simplement trois heures de garderie le vendredi après-midi, c'est tout...

MME COATIVY : Je n'avais pas prévu de répondre car l'idée est de se coucher un jour mais là je voudrais dire que le décret HAMON ne se résume pas à cela. En ce qui nous concerne l'objectif est l'intérêt de l'enfant et nous n'avons pas parlé finances. On peut très bien se donner les moyens sur le vendredi après-midi et non pas se contenter de faire de la garderie. Vous avez dit que vous fonctionnez intuitivement à cause de l'urgence. Et c'est vrai que nous n'avons pas de preuve tangible de ce qui va se passer ; toutes les communes sont dans le même cas de figure. Sur 22 000 habitants vous trouverez toujours des parents satisfaits et d'autres non, c'est normal. Mais ce qui compte c'est l'intérêt de l'enfant. Je pense qu'avec une thématique d'une heure et des temps d'une demi heure, cela va vite se limiter à de la garderie et c'est bien dommage. Nous pouvons nous donner les moyens d'un véritable encadrement le vendredi après-midi.

MME LE MAIRE : Madame COATIVY, notre travail est de débattre.
Je fais une dernière remarque. Nous sommes tous, dans cette assemblée, soucieux de l'intérêt de l'enfant. Tous les acteurs socio-éducatifs que nous avons rencontrés sont soucieux de l'intérêt des enfants et toutes les associations également.

MME COSSON : Merci pour le débat car nous avons besoin de cela. Concernant les réserves et les interrogations qui demeurent pour nous, nous allons nous abstenir sur ce dossier. Nous nous investirons de manière importante à propos du suivi et de l'évaluation de ce travail sur les rythmes scolaires.

MME LE MAIRE : Je note que deux groupes s'abstiennent sur ce grand projet de mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

- Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre, 9 abstentions),
- VALIDE le PEDT tel que joint au présent rapport,
 - DIT que ce PEDT est conclu pour une durée de trois ans,
 - AUTORISE Madame le Maire à signer ce projet.

2 – TARIFICATION DES NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Madame le Maire, explique que les nouvelles activités périscolaires proposées sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires auront lieu sur les sites scolaires ou à proximité :

- les lundis et vendredis de 15h15 à 16h45, où des activités seront déclinées en parcours thématiques par trimestre (6 thèmes : sport, art et culture, développement durable, citoyenneté, sciences et numérique, santé),
- les mardis et jeudis de 16h à 16h45, où des ateliers multi-choix seront mis en place,
- soit un total de temps périscolaire de 4h30 par semaine.

Ce nouveau temps périscolaire sera prolongé chaque jour d'un temps d'étude de 16h45 à 18h.

Il est rappelé que ces temps périscolaires qui suivent la classe ne sont en aucun cas obligatoires et que les enfants peuvent quitter l'école à la fin des cours, soit à 15h15 les lundis et vendredis, à 16h les mardis et jeudis.

La participation des familles à ces temps d'activités et d'études sera fonction du quotient familial CAF selon la grille tarifaire suivante :

PROPOSITION D'UNE GRILLE TARIFAIRE			
	TAP 1h30 (lundi ou vendredi)	TAP 45 minutes (mardi ou jeudi)	études (1h15)
Q.F.			
inférieur ou égal à 250 €	0,40 €	0,20 €	0,20 €
De 251 € à 400 €	0,60 €	0,30 €	0,30 €
De 401€ à 650 €	0,70 €	0,35 €	0,35 €
De 651 € à 900 €	0,80 €	0,40 €	0,40 €
De 901 € à 1.150 €	0,90 €	0,45 €	0,45 €
supérieur à 1.150 €	1,00 €	0,50 €	0,50 €

Une majoration de 20 % sera appliquée pour les non fidésiens.

L'inscription se fera par trimestre. La facturation sera également trimestrielle.

Une simulation de la participation par trimestre pour des enfants inscrits au TAP chaque jour, et pour des enfants inscrits au TAP et au temps d'étude chaque jour a été réalisée à titre indicatif :

SIMULATION DU COUT POUR LA FAMILLE PAR TRIMESTRE			
Simulation du coût pour 1 enfant par trimestre	4 TAP et études /sem	4 TAP sans étude	non fidésiens (4 TAP étude)
Q.F.			20 %
inférieur ou égal à 250 €	24,00 €	14,40 €	28,80 €
De 251 € à 400 €	36,00 €	21,60 €	43,20 €
De 401€ à 650 €	42,00 €	25,20 €	50,40 €
De 651 € à 900 €	48,00 €	28,80 €	57,60 €
De 901 € à 1.150 €	54,00 €	32,40 €	64,80 €
supérieur à 1.150 €	60,00 €	36,00 €	72,00 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à approuver la tarification des TAP et des temps d'études présentée ci-dessus.

MME PIOT : Je fais une remarque importante pour nous. Les activités péri-scolaires, comme leur nom l'indique, s'inscrivent dans la continuité de l'école et comme nous l'avions défendu lors de la campagne électorale, nous souhaiterions que ces activités soient gratuites, soient dans une logique de continuité de l'école qui, elle-même, est gratuite ou à l'euro symbolique parce que quelquefois pour obtenir des aides de la CAF il faut avoir un coût minimum. Il faudrait que l'on s'inscrive plutôt dans une logique de ce que l'on pourrait qualifier comme un service public éducatif local qui prenne en compte cette continuité-là plutôt que de générer un coût pour les familles.

En ce qui concerne la grille tarifaire, en la comparant avec la grille de la cantine, je vois que ce n'est pas les mêmes quotients familiaux. Il faudra donc harmoniser un peu tout cela. Si ces tarifs sont mis en application je voudrais savoir si vous avez fait une estimation du coût de la journée scolaire pour une famille au QF le plus bas et au QF le plus haut ?

MME LE MAIRE : Madame MOUSSA l'avait fait mais elle est absente ce soir et je n'ai pas pu la joindre pour avoir ces éléments. En septembre, lors des différentes commissions, nous vous donnerons le coût à la journée.

M. GILLET : Madame PIOT, les activités péri-scolaires ne s'inscrivent pas dans la continuité de l'école. C'est une continuité en terme horaire mais il y a bien fin de l'école à 15h30. Il ne faut pas mélanger deux choses. Ce n'est pas une continuité d'un service de l'Éducation Nationale.

Vous dites que l'école est gratuite mais elle est payée par une levée d'impôts. Il ne faut pas que les Fidésiens s'imaginent que l'école est gratuite. Elle l'est parce que vous payez des impôts, c'est important de le dire.

MME PIOT : C'est le principe de tout service public.

M. GILLET : Tout à fait. En tout cas il faut bien savoir que l'on change de prestation et de structure à partir de 15h30. On sort de l'Éducation Nationale, d'une période d'apprentissage à l'école pour entrer dans une autre activité qui est ouverte vers le sport, etc. Ce sont des activités comme ce pourrait être une entrée à la piscine, au cinéma ou autre, parce qu'à ce moment-là on peut se demander pourquoi les activités du service municipal des sports ne sont pas gratuites le mercredi ? À ce moment-là il n'y a pas de limite, c'est exactement la même chose.

MME PIOT : Ceci étant il y en a une partie payée par l'impôt. Bien sûr que nos services publics ne sont pas payés au coût réalisé.

M. GILLET : Nous sommes très favorables à une répartition entre la levée d'impôt et la participation des parents lorsqu'ils utilisent cette prestation.

MME COATIVY : Nous aurions souhaité également un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants.

Est-ce que pour la prochaine fois nous pourrions avoir les tarifs de l'étude surveillée en 2013 pour voir si il y a eu une augmentation ?

MME LE MAIRE : L'étude était gratuite.

MME COATIVY : D'accord. Et pour l'étude du matin ?

MME LE MAIRE : La garderie du matin était payante : 1,50 € forfaitaire et elle l'est toujours.

MME COATIVY : Et elle n'est pas reprise ici dans le tableau.

MME LE MAIRE : Non parce que la délibération concerne la tarification des TAP. En fait nous ne revenons pas sur les tarifs de la garderie.

MME COATIVY : Si un enfant a la malchance de s'y retrouver de 7h30 à 18h00, la famille doit régler 1,50 € par jour.

MME LE MAIRE : Oui si ils utilisent la garderie du matin

MME COATIVY : 1,50 € pour juste une demi-heure ?

MME LE MAIRE : Oui, c'est forfaitaire. Je n'ai pas les pourcentages sur la garderie du matin mais j'ai le pourcentage global des études du soir. Nous sommes entre 20 et 23 % d'enfants fréquentant l'étude le soir.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (1 abstention, 3 voix contre),
APPROUVE la tarification des TAP et des temps d'études telles que présentée ci-dessus.

3 – CONVENTION CENTRES SOCIAUX FIDÉSIENS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Madame le Maire, explique que particulièrement engagée dans l'élaboration du Projet Éducatif de Territoire élaboré dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'Association des Centres Sociaux Fidésiens a proposé à la Ville un projet de coordination globale des deux sites scolaires du Centre et de la Gravière, deux quartiers où sont implantés ses centres sociaux.

La Ville et l'Association se sont réunies à plusieurs reprises pour déterminer les modalités de ce partenariat, considérant la possibilité pour les communes de s'appuyer sur le tissu associatif local pour la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Le projet de convention d'objectifs joint précise les contours du partenariat envisagé.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer et à :

- accepter les termes de la convention,
- autoriser Madame le Maire à la signer,
- accepter le versement d'une subvention de 24 000€ pour 2014, qui sera inscrite au budget compte 657.

MME COSSON : Ce projet de convention d'objectifs émane d'un temps de concertation et de travail que nous reconnaissons complètement. Les centres sociaux s'engagent sur ces deux sites et c'est très intéressant parce qu'ils ont des compétences et un historique de travail déjà en œuvre avec ces écoles. Cela va, d'une certaine manière, beaucoup faciliter la mise en place sur ces deux écoles. Nous sommes dans un contexte où nous avons une structure qui amène sa compétence éducative, sa structure globale et son savoir-faire sur ces sujets-là, ce qui nous paraît très positif.

Dans les autres écoles il n'y a pas eu cet historique et ce travail permettant de tisser ces relations qui se font dans le temps et dans l'activité. Il y aura bien sûr d'autres difficultés dans les autres écoles et il y aura un besoin d'attention très particulier sur la mise en œuvre qui ne s'appuiera pas sur le même réseau et le même appui éducatif de compétence et de relation acquise tout au long de l'histoire qui a été menée. Bien sûr nous voterons ce rapport avec plaisir.

MME LE MAIRE : Pour information et pour compléter ce que vous dites, évidemment les Centres Sociaux Fidésiens coordonnent les sites de la Gravière et du Centre mais ils sont présents sur l'ensemble du territoire. C'est-à-dire qu'ils sont présents dans la coordination et dans la cohérence. Leur savoir-faire est partagé et transmis à l'ensemble du groupe et inversement : le savoir-faire des autres animateurs est transmis également mais il est qu'il n'y a pas encore l'historique et la proximité. Le préambule de la convention rédigée avec les Centres Sociaux Fidésiens reprend bien ce que vous dites. Au-delà l'importance des centres sociaux dans ce projet, ce qui fait véritablement la réussite du travail c'est ce partenariat et sa richesse. C'est la première fois que tous ces acteurs travaillent ensemble et apprennent à le faire. Nous le savons tous, les choses n'existent pas de facto, elles se construisent, elles se bâtissent. Et depuis quelques mois, cette relation s'est construite et la condition de réussite de la mise en œuvre de cette réforme est basée sur ce partenariat et sur ce que tous ces acteurs vont pouvoir mettre en commun.

M. ISAAC-SIBILLE : Je mettrais plus en avant la complémentarité entre le public et l'associatif car il y a toujours eu cet équilibre sur notre commune. C'est bien que les choses se fassent et en même temps, lors de l'évaluation, cela permettra de voir là où ça fonctionne bien ou moins bien. Donc les deux expériences peuvent se compléter et c'est pour cela que nous sommes favorables à ce rapport.

- Appelé à se prononcer,
 le conseil municipal, à l'unanimité,
 - ACCEPTE les termes de la convention ci-jointe,
 - AUTORISE Madame le Maire à la signer,
 - ACCEPTE le versement d'une subvention de 24 000€ pour 2014, qui sera inscrite au budget compte 657.

P. J. : convention annexée en fin de procès-verbal

4 – MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DU SUD-OUEST LYONNAIS (M.L.I.S.O.L.) : CONVENTION 2014

Mme GIORDANO, Adjointe au Maire, explique que la commune adhère à la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais depuis sa création en 1995.

Une convention annuelle précise les engagements de la Ville et fixe sa contribution financière. Le bilan de l'activité de la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais est présenté chaque année à l'Assemblée Générale.

En 2013, 230 jeunes (53 % de femmes et 47 % d'hommes) dont 84 nouveaux ont été suivis par la M.L.I.S.O.L..

La répartition par âge est la suivante :

Tranche âges	Femmes	Hommes	Total F+H	%
16-17 ans	1	7	8	3
18-21 ans	59	46	105	46
22-25 ans	51	52	103	45
26 ans	10	4	14	6
TOTAL	121	109	230	100

3 % des jeunes sont mineurs 49 % ont entre 16 ans et 21 ans révolus.

Les niveaux d'études des jeunes accompagnés sont déterminés en fonction de la sortie du système scolaire.

On constate ainsi en 2013 :

- 27 % ont un niveau d'études -6- (sortie en 3ème ou 4ème non générale), -5bis- (sortie en 1ère année de CAP ou BEP ou en classe de 3ème ou 4ème)
- 62 % ont un niveau inférieur au BAC.

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler cet engagement pour 2014,
- d'accepter les termes de la convention jointe,
- de procéder au versement de la participation 2014 à la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais soit 28.490 €.

MME COATIVY : Je découvre cette participation qui est assez importante et qui est reconduite tacitement chaque année depuis 1995. Elle sert à mettre en œuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation pour les jeunes en plus de ce que proposent déjà le Pôle Emploi et le Point Information Jeunesse, la Maison Communale des Bruyères ou l'association Passerelle pour l'Emploi. Je suppose que la municipalité regarde de près chaque année le rapport de la Mission Locale quant aux actions entreprises et aux jeunes pris en charge pour voir si cette contribution est effectivement employée et a lieu d'être car elle est importante. En ce qui concerne Sainte Foy Bleu Marine, nous avons demandé d'avoir officiellement ce rapport pour l'étudier. Nous nous donnons un an pour voir ce qu'il en est. En tout cas il semble qu'en période de crise où le chômage touche beaucoup de gens, cette forte contribution pourrait être employée plus utilement. Je pense notamment aux chômeurs longue durée en fin de droit et ayant des charges de famille importantes. Ils sont nombreux sur notre commune et ils me paraissent être prioritaires par rapport à des jeunes sans charge de famille pouvant se débrouiller avec les structures existantes citées précédemment et une forte motivation pour travailler. Je pense qu'un jeune qui veut réellement travailler aujourd'hui et qui s'en donne les moyens, même sans diplôme, n'a pas besoin de la Mission Locale pour trouver un travail. Nous attendons ce rapport pour l'étudier et dans cette attente, Sainte Foy Bleu Marine s'abstiendra de voter ce rapport.

MME GIORDANO : Je rappelle que la Mission Locale est un dispositif de l'État créé en 1982. L'assemblée générale a eu lieu hier au soir et vous pourrez venir au CCAS pour consulter le rapport.

MME COATIVY : Cela signifie que la municipalité n'a pas le choix et qu'elle est obligée de contribuer à la Mission Locale ?

MME LE MAIRE : coupure micro il s'agit d'une volonté municipale que d'y contribuer.

M. GUERRY : À titre d'information je souhaiterais savoir combien de Fidésiens bénéficient de l'aide de la Mission Locale ?

MME LE MAIRE : C'est indiqué dans le rapport : 230 jeunes Fidésiens dont 84 nouveaux.

M. GUERRY : D'accord. Je n'arrivais pas à savoir si c'était sur l'ensemble des cantons...

MME LE MAIRE : Non, nous ne donnons dans le rapport que les chiffres pour notre commune avec la répartition en âge.

MME COSSON : Madame COATIVY, que vous vous absteniez parce que vous ne connaissez pas le dossier, je peux le comprendre. Par contre je ne comprends pas que vous ayez des insinuations sur ces jeunes déqualifiés et dont il ne faudrait pas s'occuper pour je ne sais quelle raison d'ailleurs ou bien parce qu'ils ne chercheraient pas suffisamment de travail. Je crois que vous êtes hors de la réalité, vous ne savez pas qu'il peut y avoir des jeunes en difficulté et pourtant ça existe. Donc étudiez bien le rapport de la Mission Locale parce que vous verrez qu'il y a là un travail de très grande qualité qui n'est pas facile à réaliser.

Indépendamment de l'intervention de madame COATIVY, j'aurais souhaité que l'on puisse inviter la Mission Locale, notamment sa directrice madame PONCIN, à venir nous présenter les actions et le travail qui est fait. Il faut bien savoir que l'argent de la commune n'est pas dilapidé lorsqu'on l'attribue à la Mission Locale.

MME LE MAIRE : Madame COSSON, votre idée de faire venir la Mission Locale est intéressante et nous l'avions fait sous le précédent mandat et nous continuerons. Quant à une réflexion globale sur toutes les discussions qui ont eu lieu depuis quelques minutes, je dirais que le choix de la majorité municipale, et je pense que tout le monde le partage, est de soutenir cette Mission Locale qui fait un travail extraordinaire auprès des jeunes de notre commune. En un temps, certains se sont battus pour avoir une permanence sur notre commune et nous nous sommes battus pour en avoir deux : aux Provinces et à la Gravière. Et nous continuerons à soutenir la Mission Locale parce qu'elle a un véritable objectif et une vraie efficacité sur notre territoire pour les jeunes et notamment ceux qui sont le plus en difficulté.

M VINCENS-BOUGUEREAU : Madame COATIVY a dit que c'était une convention renouvelée tacitement tous les ans mais pas du tout. C'est une convention qui est votée tous les ans.

MME LE MAIRE : Pour être exact, nous votons tous les ans la subvention. Madame COATIVY la convention a une durée d'engagement plus longue par contre la subvention respecte le principe de l'annualité budgétaire donc forcément nous votons cette subvention chaque année.

M. VALENTINO : Je voulais ajouter qu'il n'y a pas que le groupe majoritaire qui soutient la Mission Locale. Notre groupe la soutient depuis de nombreuses années et participe d'ailleurs à certaines réunions avec cet organisme.

MME LE MAIRE : Tout à fait monsieur VALENTINO.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (1 abstention),
- RENOUELLE l'engagement pour 2014,
- ACCEPTE les termes de la convention,
- PROCÈDE au versement de la participation 2014 à la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais pour un montant de 28 490 €.

P. J. : 1 convention annexée en fin de procès-verbal

5 – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire, explique que le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 pose le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et transfère la fixation des prix à la collectivité territoriale compétente. Toutefois, les prix pratiqués au titre de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration.

Les tarifs applicables ont été revalorisés de 2 % en 2013.

Pour l'année scolaire 2014-2015, il est proposé au conseil municipal de ne pas appliquer de hausse en vigueur et de maintenir les tarifs à leur montant actuel :

1/ tarifs applicables aux élèves

- 2,22 € pour un quotient familial inférieur à 334 €
- 3,19 € pour un quotient familial égal ou supérieur à 334 € et inférieur à 557 €
- 3,99 € pour un quotient familial égal ou supérieur à 557€ et inférieur à 926 €
- 4,66 € pour un quotient familial égal ou supérieur à 926 € et inférieur à 1452 €
- 5,03 € pour un quotient familial égal ou supérieur à 1452 €.

Le quotient familial est établi en divisant le revenu imposable (figurant sur le dernier avis d'imposition) par 12 mois et par le nombre de parts fiscales. Dans le cas de parents non mariés, les revenus imposables et les parts fiscales figurant sur les derniers avis d'imposition des deux parents seront cumulés.

Des aides individualisées pourront être accordées par le Centre Communal d'Action Sociale après examen des dossiers par la Maison du Rhône.

2/ tarifs applicables aux élèves pour lequel un PAI a été élaboré (panier repas) : 1,50 €

3/ tarif applicable aux enseignants lorsqu'ils ne sont pas en charge de la surveillance des enfants pendant le temps de cantine : 3,99 €

La gratuité est accordée aux directeurs dans le cadre de leurs missions.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

- les tarifs ci-dessus détaillés, applicables à compter du 2 septembre 2014,
- le maintien du principe selon lequel les enfants du personnel de service affecté à la restauration scolaire ainsi que les élèves vivant en foyers ou familles d'accueil, acquitteront le prix minimum.

MME COATIVY : Je voulais juste revenir sur mon intervention lors d'un précédent conseil municipal où j'invitais la municipalité, dans un souci d'économie, à raisonner à – 1 % qu'à plutôt + 1 %. Je tiens donc à féliciter le conseil d'adjoints d'avoir pris cette décision.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le maintien des tarifs 2013 pour 2014, ci-dessus détaillés, qui seront applicables à compter du 2 septembre 2014,
- ACCEPTE le maintien du principe selon lequel les enfants du personnel de service affecté à la restauration scolaire, ainsi que les élèves vivant en foyers ou familles d'accueil, acquitteront le prix minimum.

INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

MME FUSARI : Je vais vous présenter l'année du Conseil Municipal d'Enfants (CME) car hier a eu lieu l'assemblée plénière au cours de laquelle les enfants ont eu l'occasion de rencontrer madame le Maire. Ils ont exposé les différents projets qu'ils élaborent chaque année au moment des élections au mois d'octobre avec Pauline ARNAUD qui les encadre et qui est animatrice du Conseil des Jeunes depuis 3 ans. Avec Pauline nous les aidons à mettre en forme et à réaliser leurs projets qui se réalisent pratiquement tous. Quelquefois deux projets peuvent être réunis pour n'en faire qu'un seul, vous le verrez dans ce rapport.

Commission environnement : les membres, qui étaient 39 cette année et qui sont élus dans 7 écoles plus l'école International School of Lyon depuis 3 ans, sont répartis en commission. Nous avons souhaité les sensibiliser au tri par la visite du centre de tri VEOLIA à Rillieux-la-Pape. Ils ont découvert la manière de trier les déchets, les différents postes des agents, leur travail difficile ainsi que toutes les machines pouvant aider le personnel. Ils ont donc appris que recycler le verre, le plastique, le métal et le papier permettait de protéger les ressources de la planète. C'est la quatrième visite qui est organisée depuis 6 ans. Nous essayons d'en faire une à peu près tous les 2 ans.

Le thème de leur bande dessinée portait sur la propreté canine. Ils ont élaboré 4 bandes dessinées qui ont été diffusées dans toutes les écoles de la commune dont une en anglais qui a été diffusée à l'école International School of Lyon.

Ils ont travaillé sur deux projets consécutifs sur la nature. Un premier projet où ils ont pu découvrir la ceinture verte au-dessus de la Gravière avec le président de l'AGUPE, monsieur GROSJEAN. Après leurs multiples découvertes et leurs photos, ils ont pu composer ce qu'ils ont appelé un arbre nature qui d'ailleurs se trouve derrière vous ; ils ont fait apparaître tout ce qui les a surpris dans cette promenade. À titre pédagogique, cet arbre circulera dans toutes les écoles.

Les enfants avaient souhaité faire des plantations de fleurs dans le parc de la mairie, le projet a dû être remis cette année mais ils ont eu l'occasion de travailler avec les agents du service des espaces verts. Ils ont pu échanger avec les agents et poser des questions sur leur métier, les outils, les différentes plantations à faire suivant les saisons. Ils étaient très fiers de leur réalisation sur le thème de la nature et un panneau sera dressé à l'entrée de la mairie pour identifier la réalisation.

Commission solidarité-vie quotidienne

Passer un après-midi avec des personnes âgées était un des thèmes retenus lors des élections des membres du CME puisque tous les thèmes proposés leur permettent d'être élu en début d'année. Chaque année, ils souhaitent rencontrer des personnes âgées et cette année cela avait lieu à l'hôpital de Sainte-Foy-lès-Lyon à l'occasion des vœux avec échanges de cartes de vœux et de poèmes de la part des enfants mais aussi des résidents. C'était un instant très convivial qui s'est terminé, comme chaque année, par la traditionnelle galette des rois.

Au sujet des gestes de premiers secours, grâce à monsieur Luc DANIEL, ils n'ont plus de secret pour une dizaine d'enfants de la commission. Il leur a appris les bons gestes en cas d'accident, la position latérale de sécurité, le massage cardiaque et l'utilisation d'un défibrillateur. Cette activité est souvent demandée et nous la réitérons environ tous les ans ou tous les deux ans.

Dans le cadre de la préparation de l'après-midi Cap sur Handisport, la commission a rencontré Anne-Marie et Marie-Aurore qui sont toutes les deux mal-voyantes. Ils ont pu, à travers de multiples questions, connaître leur quotidien, leur handicap, leurs déplacements et leurs impressions par rapport au regard des autres. Ils se sont déplacés ensuite dans le parc de la mairie et sur un trottoir avec les yeux bandés, accompagnés d'un chien guide ou d'une canne blanche. Ils ont trouvé cette expérience très difficile bien qu'ils aient été guidés en plus par quelqu'un.

Deux projets ont été réunis : organiser une collecte de jeux et un après-midi jeux. Les commissions solidarité et sports et loisirs vont donc organiser en octobre, en partenariat avec la Ludothèque, un après-midi jeux à l'espace culturel dont le droit d'entrée sera le choix d'un jeu pour des enfants défavorisés. L'association à laquelle nous remettons tous ces jeux n'est pas encore connue.

L'après-midi Cap sur Handisport a eu lieu samedi dernier, elle s'est déroulée au gymnase Barlet pour la 7^e édition. Une centaine d'enfants se sont mis en situation de handicap pour pratiquer le basket, l'athlétisme ou le tir à l'arc en fauteuil ou les yeux bandés mais aussi l'escalade et le torball (il s'agit d'un jeu que pratiquent les sportifs non voyants dans le silence le plus complet afin d'entendre le grelot se trouvant à l'intérieur du ballon).

Nous remercions bien sûr les partenaires fidèles tels que Crapahut, les Archers de l'Ouest, le Comité Handisport qui nous ont aidé à concrétiser cet après-midi. 70 kilos de bouchons ont été collectés puisque le ticket d'entrée valait 10 bouchons. Ces bouchons ont été acheminés vers l'association Handichiens qui était présente également et qui finance à travers cette collecte des chiens d'aide pour les personnes en fauteuil. Anne-Marie et Marie-Aurore ont animé le stand de lecture en braille et jeux de société en aveugle. Et depuis deux ans nous découvrons le langage des signes grâce à la participation des membres d'une famille d'un enfant du CME.

Le dernier projet à réaliser pour la commission sports et loisirs s'intitule La Soirée des Talents qui aura lieu samedi soir prochain. Elle s'adresse à tous les enfants de CM1 et CM2, en partenariat avec la MJC. Les enfants inscrits pourront venir exercer leur talent artistique dans différentes disciplines que ce soit la danse, la musique, le chant ou la poésie devant un jury de trois personnes.

Dans les projets communs, il y a la réalisation du Petit Mag'. Il s'agit d'un journal qui est distribué dans les écoles et qui était jusqu'à présent réalisé par Pauline ARNAUD, animatrice. Mais cette année nous avons voulu faire les choses un peu plus professionnellement et nous avons demandé à madame BUFFIÈRE, correspondante du journal LE PROGRÈS, de venir expliquer aux enfants comment faire des « accroches » un peu plus attirantes, comment faire pour synthétiser les idées pour que ce magazine soit plus attrayant pour tout le monde. Elle est donc venue deux fois pour animer le comité de rédaction qui était composé de quatre enfants.

Nous étions présents pour les commémorations des 11 Novembre 1918 et 8 Mai 1945. Les enfants ont à chaque fois lu des textes devant le Monument aux Morts et nous participerons cette année à la commémoration de l'année 1914 avec le comité qui se met en place pour cette manifestation.

Les huit enfants de classe CM1 qui sont inscrits à l'atelier multimédia à la MJC le mercredi matin ont réalisé un « stop motion ». Il s'agit d'une animation qui se fait avec de multiples photos. Ils ont donc pris plus d'un millier de photos et ils ont réalisé cette animation sur le thème du racket. Cette animation est faite avec des legos et des décors prêtés par la MJC. Ils ont donc réalisé entièrement le montage de cette animation qui dure deux minutes et aussi les dialogues, la sonorisation avec bruitage et musique. Ce montage a été présenté hier en assemblée plénière ; il sera visible très prochainement sur le blog du CME sur le site de la mairie.

Je tiens à féliciter Pauline ARNAUD, notre animatrice, qui fournit un travail très important pour la réalisation de tous ces projets et je vous invite tous à venir aux assemblées plénières. Les enfants ont plaisir à exposer leurs projets et c'est un instant de bonheur et de spontanéité.

Je laisse maintenant la parole à Alexandre qui est avec nous ce soir et qui a fait partie du CME pendant deux ans.

MME LE MAIRE : Nous pouvons applaudir Alexandre parce qu'il représente l'ensemble des enfants du CME qui ne peuvent pas être là ce soir. Nous le saluons pour sa présence.
(applaudissements)

MME LE MAIRE : Peux-tu nous dire ce que tu as retenu de tes deux années passées au CME ?

ALEXANDRE : Je me suis surtout rendu compte que la municipalité écoutait les enfants.

MME LE MAIRE : Merci Alexandre. Merci madame FUSARI pour la présentation de ce rapport.

6 – SUBVENTION LOGEMENT SOCIAL – 8 AVENUE DE L'AQUEDUC DE BEAUNANT

M. GILLET, Adjoint au Maire, explique que suite à la mise en vente fin 2012 par Réseau Ferré de France de l'ancienne résidence de gardien, sise 8 avenue de l'Aqueduc de Beaunant, au sud du Domaine de la Bachasse, la Ville a sollicité le Grand Lyon afin qu'il exerce son droit de préemption. Cette maison de gardien atypique datant du 19^{ème} siècle dispose d'une qualité architecturale exceptionnelle comprenant notamment une tour.

Dans ce cadre, a Foncière d'Habitat et Humanisme a acquis ce bien pour un montant de 135 000€, soit 1 715€/m² et engage son conventionnement en PLA-I. La typologie du logement est un T3 d'une surface habitable de 78,7 m² (98,20m² utile)avec des annexes (jardin, cave, grenier). Le loyer sera de 433,06 euros par mois (annexes incluses). Le logement bénéficie de la desserte de la ligne de bus n°14.

Ce logement est actuellement libre de toute occupation et inhabité depuis plus d'un an. Il offre la possibilité d'héberger une famille qui bénéficiera d'un jardin et de plusieurs annexes. La situation géographique du logement leur permettra d'être au calme et de bénéficier d'un cadre de vie exceptionnel avec une vue dégagée sur le Château et le Parc de la Bachasse.

La qualité de ce logement favorisera le travail social auprès des résidents et l'accompagnement de la famille, dans une démarche d'insertion, conformément aux objectifs du mouvement d'Habitat et Humanisme.

Si le logement est en bon état général, quelques travaux ponctuels sont toutefois à réaliser.

La précarité énergétique étant un risque potentiel compte tenu du volume de cette maison, un effort important d'Habitat et Humanisme est entrepris afin d'améliorer son efficacité énergétique. Les travaux d'isolation vont porter sur la mise en place d'une isolation intérieure renforcée, le remplacement de la chaudière, la création d'une ventilation, la limitation des volumes à chauffer, et le remplacement des menuiseries les plus déperditives.

Des travaux de réhabilitation (réfection des murs en pisé et réaménagement des espaces extérieurs), ainsi que des interventions sur la toiture en tuiles vernies et ardoises, sont également nécessaires.

Le montant des travaux HT est de 71 095€ HT, soit 903€/m²

Le prix de revient de l'opération est de 2 538,91 € TTC / m² utile.

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEMENT		
Prêt CDC PLA I	12,03%	30 000
Prêt 10 %	9,63%	24 000
Prêt -		
subv Grand Lyon (230 €/ m ²)	9,06%	22 586
Subvention Ville	2,01%	5 000
Subvention Région Rhône Alpes	5,62%	14 000
Subvention Etat PLA I (25% de l'assiette)	11,50%	28 680
Fonds propres	50,16%	125 055
Total	100,00%	249 321

La délibération communautaire du 13 novembre 2006 fixe les règles du financement du logement social et du logement d'insertion. La participation minimale des communes est fixée à 35 € par m² de surface utile.

Compte tenu de la particularité architecturale de la maison de gardien, maison du 19^{ème} siècle comprenant une tour, l'équilibre financier de l'opération est délicat ; ainsi Régie Nouvelle sollicite la Ville pour un montant de subvention de 5 000 €, supérieur à la part minimale fixée dans la délibération communautaire.

Cette subvention est déductible du prélèvement fiscal opéré, sur les recettes de la commune, en application de l'article 55 de la loi SRU.

Compte tenu du caractère d'intérêt général que représente cette opération, il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le principe du versement d'une subvention de 5 000 € à Régie Nouvelle.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention.
- de prélever la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget.

M. ISAAC-SIBILLE : Je voulais juste signaler qu'à côté de cette maison il y a le portail qui est en train de s'écrouler. Il y a une demande des voisins pour le restaurer, je voudrais savoir où nous en sommes car si nous ne faisons rien, il va y avoir des problèmes et ce serait dommage pour la Ville.

M. BAVOZET : Le portail a été consolidé par le propriétaire.

- Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- ÉMET un avis favorable sur le principe du versement d'une subvention de 5 000 € à Régie Nouvelle pour l'opération décrite ci-dessus,
 - AUTORISE Madame le Maire à signer toute décision et tout document afférent à la mise en place de cette subvention,
 - ACCEPTE de prélever la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget.

7 – RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL AGENCE POSTALE CHAVRIL

Mme BAZAILLE, Adjointe au Maire, rappelle que par bail en date du 1^{er} juillet 2005 la ville de Sainte Foy-lès-Lyon a donné à bail à l'administration de la Poste, les locaux du 20 rue de Chavril, propriété communale, pour l'installation du service public de proximité de la poste.

Cette mise à disposition, moyennant le versement d'un loyer annuel hors taxes et hors charges de 11 480 €, a été régulièrement reconduite, avec une échéance fixée par la dernière reconduction, au 30 juin 2014.

Dans le cadre du renouvellement de ce bail, les services immobiliers de l'administration postale proposent, pour des raisons de gestion, d'arrondir le montant du loyer à 11 400 € H T.

Le renouvellement de ce bail étant indispensable au maintien de ce service de proximité répondant aux besoins des Fidésiens et des usagers, il est par conséquent demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de bail commercial proposé par la Poste pour le renouvellement de la mise à disposition des locaux du 20 rue de Chavril, propriété communale à l'administration postale pour une durée de 9 ans, renouvelable,
- accepter de fixer le montant annuel hors taxes et hors charges à 11 400 €,
- autoriser Madame le Maire à formaliser le bail avec le bénéficiaire et tous documents nécessaires à sa mise en place juridique.

MME BAZAILLE : Nous avons eu un rendez-vous avec la directrice des ventes des services de la Poste au mois de mai dernier où nous avons effectivement dit notre anxiété quant à la question du maintien ou pas du bureau de Poste de Chavril. Nous avons été écoutés puisque le bail commercial a été renouvelé alors même qu'à une certaine époque il avait été question d'un bail précaire mais cette fois-ci c'est bien un bail commercial qui a été reconduit. Toujours dans la même optique, afin de développer la présence postale sur notre territoire, nous allons à nouveau rencontrer les services de la Poste demain pour connaître leurs réponses suite à un certain nombre de questions que nous leur avons posées notamment sur l'évolution des trafics sur le territoire, les différents types d'opérations susceptibles d'être réalisées par la Poste et les différentes formes de présence postale qui intéresseraient notre commune.

MME COSSON : Merci pour ces nouvelles, c'est très intéressant. Il me semble important que vous puissiez saisir la Commission départementale de présence postale territoriale du Rhône à propos de la réfection des locaux qui sont particulièrement anciens et dégradés à Chavril. Je sais que la priorité est donnée plutôt aux zones rurales et aux quartiers prioritaires mais il me semble très important de saisir la présidente, madame SUREL, qui est maire de Saint Maurice sur d'Argoire et qui préside cette commission. Je pense qu'il faudra bien argumenter sur le vieillissement de ce bureau de Poste de Chavril. En tout cas je trouve très intéressant qu'il y ait une étude un peu plus globale pour la présence postale sur notre commune.

MME BAZAILLE : À propos de la vétusté des locaux c'est un point qui a été abordé lors de la réunion et vous avez raison, si nous pouvons nous rapprocher de cette commission, nous le ferons.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE le projet de bail commercial proposé par la Poste pour le renouvellement de la mise à disposition des locaux cités ci-dessus,
- ACCEPTE de fixer le montant annuel hors taxes et hors charges à 11 400 €,
- AUTORISE Madame le Maire à formaliser le bail avec le bénéficiaire et tous documents nécessaires à sa mise en place juridique.

P. J. : bail en fin de procès-verbal

8 – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL

MME LE MAIRE : Permettez-moi tout d'abord de saluer la présence de monsieur DECUQ, directeur du service finances, qui est à nos côtés pour la présentation du compte administratif et nous saluons également le travail effectué. Merci.

M. AKNIN : Ce soir nous vous présentons le compte administratif 2013 mais en général la tradition fait que nous vous le présentons en mars puisqu'il reflète la clôture des comptes 2013. Exceptionnellement et suite aux élections municipales il a été décidé de décaler cette présentation au mois de juin.

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique que le compte administratif 2013 est présenté selon les modalités prévues au Code Général des Collectivités Territoriales. Il est conforme au compte de gestion 2013 du comptable public, qui sera également soumis à l'approbation du Conseil.

Il se présente globalement comme suit (cf. annexe 1) :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT			
1 – Exécution 2013	18 227 039,00 €	21 021 314,86 €	2 794 275,86 €
2 – Excédent fonc. 2012 reporté	<u> </u>	<u>1 105 323,84 €</u>	<u>1 105 323,84 €</u>
	18 227 039,00 €	22 126 638,70 €	3 899 599,70 €
INVESTISSEMENT			
3 – Exécution 2013	11 993 412,05 €	4 413 044,94 €	- 7 580 367,11 €
4 – Excédent fonc.2012 capitalisé		2 972 939,46 €	2 972 939,46 €
5 – Excédent inv. 2012 reporté	<u> </u>	<u>3 788 039,21 €</u>	<u>3 788 039,21 €</u>
	11 993 412,05 €	11 174 023,61 €	- 819 388,44 €

L'exécution du budget 2013 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 2 794 275,86 € et un déficit d'investissement de 7 580 367,11 €. Le résultat de clôture propre à l'exercice 2013 s'établit ainsi à - 4 786 091,25 € (contre - 378 644,71 € en 2012), traduisant une mobilisation des réserves financières de la Ville pour le financement des grands projets d'infrastructure.

Au résultat d'exécution 2013, s'ajoute, pour respectivement 1 105 323,84 € et 6 760 978,67 €, la reprise en fonctionnement et en investissement des résultats cumulés sur les exercices antérieurs. En conséquence, le résultat global de clôture 2013, ou fonds de roulement au 31/12/2013, s'élève à 3 080 211,26 €, en baisse de 61 % par rapport à 2012. Ce dernier devra être affecté en priorité au financement des restes à réaliser à reporter sur le budget 2014 pour un montant net total de 840 343,92 € (1 249 053,92 € en dépenses et 408 710,00 € en recettes). Ces restes à réaliser correspondent à des engagements juridiques et comptables qui donneront lieu en 2014 à une dépense ou à une recette d'investissement.

Pour mémoire, au 31 décembre 2012, le fonds de roulement s'établissait à 7,8 M€. Il a été constitué au fil des exercices budgétaires précédents sous l'effet, d'une part, d'une progression des dépenses de fonctionnement contenue au niveau de l'inflation et, d'autre part, d'un dynamisme conjoncturel des recettes porté par les droits de mutations et l'éligibilité de la commune à certaines dotations de péréquation. Au différentiel de croissance charges/ressources ainsi dégagé par la gestion municipale, s'est ajouté le décalage intervenu dans la programmation initiale du projet *Deshay-Neyrard* (8 M€), qui a

eu pour effet de réduire temporairement le besoin de financement des investissements et de retarder la mobilisation de l'épargne. En 2013, aux côtés d'un emprunt de 2 M€, cette dernière a largement été mise à contribution pour le financement de la construction de la nouvelle piscine et du Méridien. En 2014, associée au recours à un nouvel emprunt, l'épargne résiduelle sera mobilisée pour couvrir le programme d'équipement arrêté dans le cadre du budget primitif.

D'une manière générale, dans un contexte de resserrement sans précédent des ressources du secteur public local, l'exercice 2013 est marqué par une baisse de l'épargne brute de la Ville, toutefois limitée par un effort significatif de maîtrise des dépenses de fonctionnement, dont la croissance a été contenue à hauteur de l'inflation (+0,9 %). En dépit de cet environnement financier contraint, la commune, grâce à de solides fondamentaux budgétaires, a pu accroître son niveau d'intervention pour renforcer les services à la population, poursuivre la construction des grands projets d'équipement et maintenir l'effort de modernisation des infrastructures de proximité.

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT (cf. annexe n°2)

A) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses d'investissement, incluant les dépenses d'équipement, le remboursement du capital de la dette et les écritures d'ordre, s'élève à 11,993 M€ contre 5,262 M€ en 2012 (3,7 M€ en 2011, 3,8 M€ en 2010). La progression des consommations constatée sur l'exercice 2013 traduit une hausse significative du volume d'équipement, qui atteint son plus haut historique avec la construction concomitante des deux grands projets du mandat précédent.

1) Si l'effort d'investissement hors grands projets est en recul de 5,6 %, les dépenses d'équipement totales, qui représentent près de 40 % des dépenses hors dette de la commune (20 % en 2012), enregistrent une forte progression pour s'établir à 11,130 M€, dont 8,846 M€ au titre des travaux de construction du Méridien et de la piscine (4,3 M€ en 2012, 2,6 M€ en 2011, 2,5 M€ en 2010, 3,0 M€ en 2009, 3,5 M€ en 2008).

<i>En M€</i>	CA 2011	CA 2012	CA 2013
Grands projets	0,849	1,893	8,846
Autres dépenses d'équipement (hors régie)	1,742	2,420	2,284
Total dépenses réelles d'équipement	2,591	4,313	11,130

Les dépenses d'équipement retracées dans le compte administratif 2013 portent notamment sur :

- les travaux de construction de la nouvelle piscine municipale (4,833 M€) et du Méridien (4,013 M€) ; auxquels s'ajoutent 0,175 M€ de subventions affectées à l'équipement du cinéma et des locaux sociaux du Méridien ;
- les autres investissements en direction des équipements sportifs (0,179 M€), dont le démarrage du chantier de la halle de jeux pour la pratique des sports de boules au parc Bourrat, la réfection des vestiaires et sanitaires du tennis club municipal et les travaux d'éclairage au gymnase Sainte Barbe ;

- les travaux afférents aux espaces verts (0,342 M€, dont 0,287 M€ pour la création des jardins familiaux *Dufour*) ;
- les interventions en matière d'éclairage public, de voirie et de réseaux (0,322 M€, dont 0,127 M€ pour la création de deux nouveaux sanitaires publics, 0,049 M€ pour l'enfouissement des réseaux sur la boulevard Baron du Marais et 0,016 M€ au titre d'un diagnostic général de l'éclairage public) ;
- les investissements en faveur des équipements sociaux (0,301 M€, dont 0,131 M€ pour la réhabilitation de l'EAJE *Berceau du Vallon*, 0,061 M€ pour la création d'une aire de jeux extérieure à l'EAJE *Colin Colline* et 0,033 M€ pour l'aménagement du parking de la Maison de la petite enfance) ;
- les travaux dans les bâtiments scolaires (0,193 M€, dont la rénovation de la toiture de l'école Chantegrillet, les travaux de consolidation du mur de l'école de la Gravière et l'aménagement du cablage informatique des locaux) ;
- les investissements informatiques (0,122 M€, dont 0,067 M€ au titre du schéma directeur informatique 2011-2015 et 0,016 M€ au titre de l'équipement des écoles) ;
- les études relatives au programme d'accessibilité des ERP (0,043 M€) ;
- la mise en conformité des transformateurs électriques, la mise aux normes des installations en matière d'électricité et d'incendie, la rénovation des chaufferies, les diagnostics amiante, les travaux de sécurisation des balmes, les travaux d'enrobé au cimetière.

Le taux de réalisation des crédits d'équipement votés au budget 2013, y compris les restes à réaliser à reporter sur le budget 2014 pour un montant de 1,249 M€, s'élève à 86 %, contre 78 % en 2012. Ces restes à réaliser, qui correspondent à des contrats en cours d'exécution, concernent principalement la construction de la halle de jeux pour la pratique des sports de boules (0,556 M€), le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville (0,183 M€), le schéma directeur informatique (0,084 M€), le plan *sanitaires publics* (0,061 M€) et les travaux d'éclairage du parking du Méridien (0,054 M€).

Les crédits ouverts au budget 2013 qui n'ont donné lieu ni à réalisation, ni à report dans le cadre des restes à réaliser, représentent un volume de 1,403 M€. Ils se rapportent pour plus de 0,900 M€ aux grands projets. Ces derniers font en effet l'objet d'une gestion en autorisations de programme en application de laquelle, par exception, les crédits engagés non consommés ne sont pas reportés mais soldés avant d'être réinscrits sur un exercice ultérieur. En l'espèce, ces crédits ont été réinscrits au budget 2014 et ont été consommés dans les premières semaines de l'année. Quant aux crédits non consommés gérés hors autorisation de programme, ils sont notamment liés : à l'enveloppe provisionnelle réservée aux acquisitions foncières (0,300 M€), à la réhabilitation du hangar du cimetière (0,100 M€), aux travaux sur le vide sanitaire de l'école Chassagne (0,060 M€) et à la réfection de la toiture de l'école Châtelain (0,050 M€).

Enfin, il est rappelé que le vote du compte administratif emportera approbation de la situation des crédits de paiement des autorisations de programme au 31/12/13, à jour des dépenses définitives constatées à la clôture de l'exercice 2013 (cf page 112 du fascicule budgétaire).

2) A ces dépenses d'équipement, s'ajoutent, en section d'investissement, les opérations de nature financière. Celles-ci retracent les écritures relatives au remboursement du capital de la dette et au Contrat Long Terme Renouvelable (CLTR) qui, chaque année depuis 1999, fait l'objet d'un tirage et d'un remboursement à hauteur de son montant plafond.

<i>En M€</i>	CA 2011	CA 2012	CA 2013
Remboursement en capital du CLTR	0,793	0,640	0,488
Remboursement en capital de la dette hors CLTR	0,147	0,149	0,190
Total remboursement en capital de la dette	0,940	0,789	0,678

En 2013, conformément au besoin d'emprunt de 7 M€ programmé sur la période 2013-2014, un contrat de prêt de 2 M€ souscrit en 2012 auprès de la Caisse d'Epargne a été mobilisé (taux fixe de 4,68 % sur 20 ans). En conséquence, le remboursement en capital de la dette hors CLTR augmente de 27 % par rapport à 2012. Compte tenu de la baisse du plafond mobilisable au titre du CLTR, les dépenses relatives au capital de la dette sont toutefois globalement en baisse de 15 %.

Hors CLTR, le capital restant dû au 31 décembre 2013 s'établit à 2,7 M€, soit 121 € par habitant. Dans ces conditions, la Ville dispose des marges de manoeuvre nécessaires pour mobiliser un emprunt maximum de 5 M€ en 2014 afin de couvrir son programme d'équipement et achever la réalisation des grands projets.

B) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Hors reprise du résultat 2012 et hors crédits d'ordre (dotations aux amortissements notamment), les recettes d'investissement s'élèvent à 3,687 M€, contre 1,237 M€ en 2012. Cette évolution résulte, d'une part, du recours à l'emprunt et, d'autre part, d'une hausse des subventions d'équipement et de l'attribution perçue au titre du FCTVA. Les principales recettes d'investissement 2013 sont ainsi les suivantes :

- Emprunt de 2 M€ mobilisés auprès de la Caisse d'Epargne ;
- CLTR mobilisé pour un montant de 0,335 M€ (0,488 M€ en 2012) ;
- Fonds de compensation de la TVA versé au titre des dépenses d'équipement 2012 (0,636 M€ contre 0,406 M€ en 2012) ;
- Taxe d'aménagement perçue à hauteur de 0,024 M€ (0,030 M€ en 2012) ;
- Subventions d'équipement versées pour un montant de 0,690 M€ (0,312 M€ en 2012) : subvention du Département au titre de la tranche 2012 du contrat pluriannuel pour le financement de la nouvelle piscine (0,337 M€) et du Centre social (0,050 M€ - projet Méridien), acomptes de la CAF pour le Centre social et l'EAJE *Copains d'Abord* (0,180 M€ - projet Méridien), acompte sur subvention de la Région pour le financement du cinéma (0,045 M€ - projet Méridien), acompte sur subvention du Grand Lyon pour la création des jardins familiaux *Dufour* (0,062 M€), subvention de la DRAC pour le diagnostic sanitaire de l'Aqueduc (0,012 M€), participation de la CAF pour l'équipement du local jeunes de la Gravière (0,002 M€), participation du Département pour l'acquisition d'instruments par le Conservatoire de Musique et de Danse (0,001 M€).

C) LE RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT

Comme indiqué en introduction du présent rapport, le résultat global d'investissement 2013 s'établit à - 819 388,44 € et se constitue comme suit :

- résultat d'investissement propre à l'exercice 2013	- 7 580 367,11 €
- résultat de fonctionnement 2012 capitalisé	+ 2 972 939,46 €
- résultat d'investissement 2012 reporté	+ 3 788 039,21 €
(dont quote-part de résultat du syndicat intercommunal des écoles de Beaunant)	
	<hr/>
	- 819 388,44 €

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (cf annexe n°3)

Elles couvrent l'action au quotidien menée au service de nos concitoyens et portent principalement sur :

- le travail réalisé par le personnel communal (charges de personnel – chapitre 012) ;
- les fournitures et prestations nécessaires au fonctionnement des services et des équipements municipaux (charges à caractère général – chapitre 011) ;
- les actions d'intérêt municipal conduites par des tiers avec l'appui financier de la Ville (charges de gestion courante – chapitre 65).

Elles enregistrent en outre :

- l'attribution de compensation relative à la taxe professionnelle unique versée chaque année au Grand Lyon, la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales ainsi que, le cas échéant, le prélèvement à intervenir au titre de la loi SRU (atténuations de produits – chapitre 014) ;
- les frais financiers relatifs aux intérêts de la dette et à la gestion de trésorerie (charges financières – chapitre 66) ;
- les dépenses à caractère ponctuel et notamment les subventions versées aux bailleurs sociaux pour la promotion du logement social sur le territoire (charges exceptionnelles – chapitre 67) ;
- les amortissements qui, échelonnés dans le temps, constatent en fonctionnement la dépréciation en valeur du patrimoine et permettent, par l'inscription de crédits de recettes d'un montant équivalent en investissement, d'assurer le renouvellement de celui-ci. Il s'agit d'écritures d'ordre, liées au bilan, qui ne donnent lieu à aucun flux financiers (chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections).

En 2013, le montant total des dépenses de fonctionnement se monte à 18,227 M€ contre 18,067 M€ en 2012, soit une hausse de 0,88 %.

Les dépenses réelles s'élèvent quant à elles à 17,590 M€, contre 17,434 M€ en 2012. Elles marquent ainsi une progression de 0,90 %.

<i>En M€</i>	CA 2011	CA 2012	CA 2013
Total dépenses réelles de fonctionnement	16,818	17,434	17,590
<i>évolution N/N-1</i>		3,7%	0,9%

Le taux de réalisation des dépenses réelles votées au budget (hors dépenses imprévues) s'établit à 96,5 %, dont 94,5 % sur le chapitre 011 et 97,1 % sur le chapitre 012 (cf. annexe n°4). Ce niveau d'exécution reflète la pleine capacité de la Ville à mener à bien ses projets, dans un cadre budgétaire et financier maîtrisé. Le montant des inscriptions budgétaires n'ayant pas donné lieu à réalisation est de 0,636 M€, dont 0,141 M€ relatifs aux chapitres dépenses exceptionnelles et intérêts de la dette.

L'analyse des chapitres de dépenses fait ressortir les principaux éléments suivants :

1 - Les charges à caractère général – chapitre 011 (cf annexe n°5)

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses concourant au fonctionnement quotidien de l'activité communale et à la mise en œuvre des services rendus à la population (achats de matériel, de services et de fournitures, prestations de maintenance, fluides, entretien des bâtiments, voies et réseaux, espaces verts, cantines scolaires, assurances, etc.). Il représente 20 % des dépenses de fonctionnement de la Ville.

<i>En M€</i>	CA 2011	CA 2012	CA 2013
Chapitre 011	3,376	3,645	3,576
<i>évolution N/N-1</i>		8,0%	-1,9%

Après la réalisation de projets ponctuels ayant pesé sur les crédits du chapitre en 2012 (réhabilitation en régie de l'EAJE *Berceau du Vallon*, numérisation des actes de l'état civil, expérimentation de la médiation sociale, lancement de l'Agenda 21 et du nouveau site Internet), les charges à caractère général, sous l'effet de l'effort de réallocation des moyens, diminuent de près de 2 % en 2013 (- 69 K€).

- les principaux postes de dépenses à la hausse :
 - les assurances, en raison des contrats dommage-ouvrage et tous risques chantier souscrits pour la construction de la nouvelle piscine municipale (+ 58 K€) ;
 - les fluides, dont la progression, malgré une hausse des prix du gaz et de l'électricité de l'ordre de 5 %, a été contenue à + 1,7 % (+ 14 K€), grâce notamment à la stratégie d'optimisation des consommations d'électricité, la baisse du prix des carburants et l'impact de la fermeture du bassin d'été de la piscine ;
 - les frais de télécommunications, en hausse de 38 % (+ 21 K€), en raison du paiement pour la période 2011-2013 des frais relatifs à l'augmentation du débit de la liaison internet de la Ville, nécessaire notamment au bon fonctionnement des portails usagers ;
 - les frais de publication, suite à la nouvelle périodicité mensuelle du *Mosaïque* (+ 22 %, soit + 10 K€) ;

- les transports collectifs, en raison de l'augmentation du nombre de sorties scolaires organisées (+ 6 %, soit + 5 K€).
- Les principaux postes de dépenses à la baisse :
 - Diminution des travaux réalisés en régie par les équipes du centre technique municipal, après une année 2012 marquée par la réhabilitation de l'EAJE *Berceau du Vallon* (-52 K€) ;
 - Baisse de l'enveloppe des autres dépenses courantes (-113 K€) : affranchissement, honoraires, catalogues et imprimés, fêtes et cérémonies, fournitures, frais divers, déplacements, contrats de prestations de service, cotisation FIPH, etc.
- **2 - Les charges de personnel - chapitre 012** (cf annexe n°6)

Les charges de personnel, qui représentent 50 % des dépenses de fonctionnement de la Ville, s'élèvent à 8,784 M€ contre 8,802 M€ en 2012, soit une baisse de 0,21 %.

<i>En M€</i>	CA 2011	CA 2012	CA 2013
Chapitre 012	8,567	8,802	8,784
<i>évolution N/N-1</i>		2,7%	-0,2%

Le redéploiement des moyens humains au profit des priorités définies par la municipalité a permis une diminution des dépenses de personnel (- 0,21%). Cette évolution s'explique plus particulièrement :

- ✓ par une baisse du volume des rémunérations de 1,01 %, résultant des effets conjugués de :
 - l'évolution réglementaire des carrières ou «Glissement Vieillesse Technicité » ;
 - la revalorisation du SMIC et, par suite, de la rémunération des agents positionnés sur les premiers échelons de la catégorie C ;
 - la participation à la protection sociale complémentaire des agents à compter du mois d'octobre 2013
 - l'impact en année pleine des dispositifs *Orchestre à l'école* et *Orchestre au Conservatoire*
 - la fermeture du bassin d'été de la piscine en lien avec les travaux de construction du nouvel équipement
 - l'absence de nouvelles réformes statutaires
 - l'absence de scrutins électoraux
- ✓ par une hausse de 1,46 % des charges sociales, résultant des effets conjugués de :
 - l'augmentation des taux de cotisations suivants : CNRACL, IRCANTEC, régime général pour les accidents du travail, assurance du personnel, CNFPT
 - la baisse du coût des validations de services, mécanisme conduisant l'employeur à reverser des sommes aux régimes spéciaux de retraite lorsqu'un agent contractuel devenu titulaire souhaite que ses années accomplies en tant que non-titulaire soient prises en compte par la CNRACL

3 - Les « atténuations de produits » - chapitre 014 enregistrent l'attribution de compensation versée au Grand Lyon, le prélèvement SRU et, depuis 2012, la contribution de la commune au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce chapitre représente aujourd'hui plus de 12 % des dépenses de fonctionnement du budget.

<i>En M€</i>	CA 2011	CA 2012	CA 2013
Chapitre 014	1,963	2,002	2,159
<i>évolution N/N-1</i>		2,0%	7,8%

- ◆ Au titre de l'attribution de compensation (+ 0 %, soit + 0 K€)

En raison de l'absence de prélèvement SRU en 2012, l'attribution de compensation de la taxe professionnelle unique a été versée au Grand Lyon pour son montant plafond (1,982 M€, comme en 2012).

- ◆ Au titre du prélèvement SRU (+ 116 K€)

Il est rappelé que la Ville participe annuellement au financement du logement social, soit par le soutien financier accordé aux bailleurs sociaux, soit par le prélèvement SRU, dont le produit est reversé au Grand Lyon. Ce dispositif établit une mutualisation des objectifs de production de logements sociaux entre communes, permettant de tenir compte de façon plus souple des contraintes physiques ou relevant des capacités d'urbanisation propres à chaque commune.

En 2013, le montant brut du prélèvement a été notifié à la Ville pour 151 K€, et minoré d'une partie des aides en faveur du logement social accordée en 2011, soit un prélèvement net à la charge de la commune de 116 K€. Le montant brut du prélèvement augmente de 47 % par rapport à 2012. Le taux de logements sociaux n'ayant pas diminué sur le territoire communal, cette hausse est strictement mécanique et résulte d'un effet collatéral de la réforme des modalités de calcul du potentiel fiscal. Le montant brut du prélèvement à verser par logement social manquant est en effet égal à 20 % du potentiel fiscal par habitant de la collectivité. Or, suite à la réforme intervenue en 2012, le potentiel de la commune a enregistré une hausse de 46 %.

- ◆ Au titre de la contribution au FPIC (+ 204 %, soit + 40 K€)

Compte tenu de la montée en charge programmée du volume de ce fonds de péréquation horizontal, auxquels le Grand Lyon et la quasi-totalité de ses communes membres sont contributeurs, la participation de la Ville a été fixée à 60 K€, contre 20 K€ en 2012.

Au regard de ces éléments, les consommations totales du chapitre 014 se montent à 2,159 M€, en hausse de près de 8 % par rapport à 2012 (+ 157 K€).

4 - Les autres charges de gestion courante – chapitre 65 (cf annexe n°7)

Ce chapitre retrace principalement les subventions versées au CCAS, aux associations et aux écoles ainsi que les contributions aux organismes intercommunaux. Il enregistre en outre les frais relatifs aux élus (indemnités, formations, cotisations, frais de mission, etc.) ainsi que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables. Ces dépenses représentent 17 % du budget de fonctionnement de la commune.

<i>En M€</i>	CA 2011	CA 2012	CA 2013
Chapitre 65	2,850	2,940	2,962
<i>évolution N/N-1</i>		3,1%	0,8%

En 2013, les dépenses s'élèvent à 2,962 M€, contre 2,940 M€ en 2012, soit une progression de 0,8 % (+ 22 K€).

Cette évolution repose principalement sur :

- le maintien de la subvention versée au CCAS pour un montant de 1,200 M€, soit près de 50 % de son budget principal, afin d'accompagner la prise en charge des fidésiens en situation précaire et de renforcer l'offre d'accueil en direction la petite enfance (extension de la capacité d'accueil de l'EAJE *Berceau du Vallon* et ouverture du *Lieu d'accueil parents enfants*). Il est rappelé par ailleurs que le CCAS, via son budget annexe, assure la gestion de la Résidence pour personnes âgées *Beausoleil* ;
- la contribution budgétaire au SAGYRC pour la mise en œuvre du programme hydraulique de lutte contre les inondations, arrêtée à 258 K€ (+ 5 %, soit + 13 K€) ;
- la hausse des subventions aux associations (+ 1,3 %, soit + 12 K€) ;
- la revalorisation du forfait versé aux écoles privés (+ 6,3 %, soit +10 K€), en raison de la hausse du nombre d'élèves ;
- l'augmentation de la participation au FONJEP au titre de la contribution au financement des MJC (+ 3 %, soit + 2 K€) ;
- l'assujettissement des indemnités d'élus aux cotisations de sécurité sociale à compter du 1^{er} janvier 2013 (+ 17 K€) ;
- la diminution des admissions de créances irrécouvrables ou éteintes (- 8 K€) ;
- l'absence de Biennale de la Danse (- 27 K€) ;

5 - Les frais financiers (chapitre 66), d'un montant de 0,101 M€ (0,037 M€ en 2012), sont en hausse compte tenu d'un emprunt de 2 M€ levé en mars et avril 2013 auprès de la Caisse d'Epargne (taux fixe de 4,68 % sur 20 ans). Ce prêt s'inscrit dans la programmation d'un volume d'emprunt maximum de 7 M€ à mobiliser sur la période 2013-2014, tel que prévu dans la prospective financière et le débat d'orientation budgétaire de décembre 2012.

Au 31 décembre 2013, les frais financiers représentent 0,6 % des dépenses de fonctionnement, la Ville disposant encore d'un ratio d'endettement très inférieur aux moyennes nationales.

6 - Les charges exceptionnelles (chapitre 67) se montent à 0,008 M€.

7 - Les dotations aux amortissements (chapitre 042 – compte 6811), dont l'évolution est conditionnée par le profil d'amortissement du patrimoine et par les entrées et sorties affectant l'inventaire comptable, s'établissent à 0,637 M€, contre 0,633 M€ en 2012. Cette dépense d'ordre génère une recette d'investissement de même nature et de même montant (sans flux financiers).

En conclusion, la progression totale des dépenses réelles de fonctionnement ressort en 2013 à + 0,90 %.

Pour compléter le regard sur les évolutions ci-avant présentées, une analyse des dépenses de la commune par politique d'intervention est proposée en annexe n°8.

B - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (cf annexe n°9 et 9 bis)

Hors reprise de l'excédent de fonctionnement 2012 et d'une quote-part du résultat du syndicat intercommunal des écoles de Beaunant pour un total de 1,105 M€, le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 21,021 M€, en recul de 0,09 % par rapport à 2012 (21,040 M€).

Les recettes réelles augmentent, quant à elles, de 0,02 % (20,925 M€, contre 20,921 M€ en 2012).

Cette atonie des ressources communales, appelée à perdurer dans les exercices à venir, constitue un fait inédit qui s'inscrit dans le prolongement de la décroissance des recettes observées depuis 2011. Cette tendance s'explique principalement par le gel des dotations de l'Etat, la perte des dotations de péréquation et l'effondrement des droits de mutations.

<i>En M€</i>	CA 2011	CA 2012	CA 2013
Total recettes réelles de fonctionnement	20,610	20,921	20,925
<i>évolution N/N-1</i>		1,5%	0,0%

Le taux de réalisation des crédits de recettes s'établit à 102,4 % (cf. annexe n° 4). Ce taux est l'expression du respect des règles obligatoires relatives à l'équilibre et à l'exécution des budgets locaux. En vertu de ces dernières, les recettes dont le principe est incertain ne peuvent faire l'objet d'aucune inscription au budget (subventions non notifiées, lignes budgétaires relatives aux produits exceptionnels, etc.). Quant aux ressources dont le principe est acquis mais dont le montant est incertain, elles doivent faire l'objet d'une estimation en fourchette basse (droits et taxes, rôles supplémentaires, produits des services, etc.). En effet, la loi et les principes de bonne gestion des deniers publics interdisent de gager des dépenses sur des recettes ne présentant qu'un caractère hypothétique.

En 2013, les recettes encaissées ont ainsi été supérieures de 0,493 M€ au montant des crédits votés au budget. Les ressources perçues pour un montant supérieur à celui des inscriptions prévisionnelles sont principalement : le Fonds départemental de péréquation à la taxe professionnelle qui, suite à une évolution législative, a fait l'objet d'une double attribution exceptionnelle (+ 0,169 M€), les contributions directes (+ 0,153 M€ : produit définitif encaissé supérieur de 0,090 M€ au montant prévisionnel notifié par les services fiscaux + 0,063 M€ de rôles supplémentaires) et les droits de mutations (+ 0,079 M€).

L'analyse des principaux chapitres de recettes fait ressortir les conclusions suivantes :

1 – Produits des services et du domaine : 1,275 M€ (chapitre 70)

Ce chapitre représente 6 % des recettes de fonctionnement de la commune. Il regroupe les recettes « tarifaires » (restauration scolaire, bibliothèque, conservatoire de musique et de danse, piscine, etc.) et domaniales (cimetière, logements, occupations du domaine public, etc.).

<i>En M€</i>	CA 2011	CA 2012	CA 2013
Chapitre 70	1,250	1,375	1,275
<i>évolution N/N-1</i>		10,0%	-7,3%

En 2013, le produit perçu auprès des usagers enregistre un recul de 7 % (- 100 K€) sous l'effet, notamment :

- d'une baisse des recettes de la piscine, liée à la construction du nouvel équipement et à la fermeture du bassin d'été (- 69 K€) ;
- de la diminution du nombre de caveaux d'avance vendus au cimetière (- 15 K€) ;
- d'une léger recul du nombre de repas servis en restauration scolaire (- 12 K€) ;
- de la stabilisation des autres produits, notamment au Conservatoire de Musique et à la bibliothèque.

2 – Impôts et taxes : 14,921 M€ (chapitre 73)

Ce chapitre représente plus des deux tiers des ressources annuelles de la Ville. Il est constitué, pour près de 90 %, par le produit des impôts locaux versés par les entreprises et les ménages fidésiens, au titre des taxes foncières et de la taxe d'habitation. Pour les 10 % restant, il enregistre le produit de la fiscalité indirecte (droits de mutations, taxe sur l'électricité), de la dotation de solidarité communautaire et de divers droits et taxes (taxe sur la publicité, droits de place et de stationnement, etc.)

<i>En M€</i>	CA 2011	CA 2012	CA 2013
Chapitre 73	14,453	14,709	14,921
<i>évolution N/N-1</i>		1,8%	1,4%

La décroissance du produit des impôts et taxes se poursuit en 2013 avec une progression limitée à 1,44 % (+ 0,212 M€) :

- Le produit des contributions directes a augmenté de 3,4 % (+ 0,424 M€) et s'élève à 13,072 M€. Cette hausse s'explique, d'une part, par les constructions ou extensions de bâtiments à usage professionnel ou d'habitation sur le territoire communal (+1,3 %, contre + 0,9 % en moyenne sur les 4 années précédentes) et, d'autre part, par le taux de revalorisation forfaitaire des bases fixé par le législateur à + 1,8 %, comme en 2012. Le produit perçu comprend en outre, pour 0,063 M€, celui des rôles supplémentaires et complémentaires, issu de régularisations intervenues en cours d'année.
- Après deux années consécutives de recul (-1 % en 2008 et -18 % en 2009), les droits de mutations, portés par les mesures de soutien à l'immobilier et le moindre attrait des placements boursiers, ont connu un net rebond en 2010 et 2011, avec une progression respective de 19 % et 18 %, pour une ressource annuelle atteignant 1,270 M€. Toutefois, la tendance s'est depuis à nouveau inversée avec la suppression de certains dispositifs de relance du marché et

l'aggravation de la crise économique. Ainsi, en 2012, la baisse du volume des ventes et l'infléchissement des prix sur le territoire ont entraîné un recul de 9,5 % de la taxe perçue par la Ville. En 2013, la détérioration du marché s'est accélérée avec un produit en baisse de 22,6 % (0,890 M€, soit - 0,260 M€ par rapport à 2012).

- La dotation de solidarité communautaire est en hausse de 8,1 % (0,517 M€ contre 0,477 M€). En 2012, le potentiel financier réformé des communes n'ayant été publié qu'en cours d'année, la répartition de l'enveloppe a été réalisée par le Grand Lyon sur la base d'anticipations et présentait donc un caractère provisoire. Le montant de l'attribution 2013 intègre ainsi pour partie les effets d'une régularisation sur exercice antérieur.
- Les autres droits et taxes augmentent de 2,5 % (0,445 M€ contre 0,434 M€ en 2011) en raison, principalement, d'une forte croissance du produit de la taxe sur l'électricité, lequel, perçu en 2013 pour 0,355 M€ (+ 6,2 %), est fonction de la quantité d'énergie consommée par les entreprises et les ménages Fidésiens.

3 – Dotations et participations : 4,511 M€ (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe les différentes dotations et participations destinées au financement des charges de fonctionnement de la commune. Il représente plus de 20 % des recettes de la section.

En M€	CA 2011	CA 2012	CA 2013
Chapitre 74	4,672	4,610	4,511
évolution N/N-1		-1,3%	-2,1%

Le montant des dotations et participations diminue pour la 2ème année consécutive (-2,13 %, soit - 0,099 M€), traduisant les effets du recul des financements de l'Etat et la perte progressive des dotations de péréquation. A noter que sans une double perception exceptionnelle du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, les ressources du chapitre afficheraient un recul de 6 % (- 0,268 M€). Ce repli est appelé à s'accroître en raison, d'une part, de la diminution nationale des dotations de l'Etat programmée par le *Pacte de confiance et de responsabilité* et, d'autre part, de la poursuite de la perte des dotations de péréquation.

- Les dotations de l'État ont ainsi diminué de 4,8 % (- 0,191 M€). Elles se montent à 3,810 M€ et comprennent notamment :
 - ❑ La dotation forfaitaire : 2,846 M€ (2,903 M€ en 2012)
 - ❑ La dotation nationale de péréquation (DNP) : 0,410 M€ (0,465 M€ en 2012)
 - ❑ La dotation de solidarité urbaine (DSU): 0,152 M€ (0,182 M€ en 2012)
 - ❑ Les dotations de compensation des exonérations de fiscalité locale votées par le législateur : 0,378 M€ (0,416 M€ en 2012)

En 2013, les collectivités sont associées à l'effort de réduction du déficit public au travers du gel, pour la troisième année consécutive, de l'enveloppe des concours de l'Etat. Au sein de cette enveloppe fermée, certaines dotations continuent à progresser selon des index spécifiques tandis que d'autres, variables d'ajustement, diminuent pour assurer le respect de la norme d'évolution « 0 % en valeur » de l'enveloppe. Pour cette raison, la dotation forfaitaire ainsi qu'une partie des dotations de compensations

fiscales de la Ville ont diminué. Ces diminutions ont permis de financer la croissance des dotations de péréquation, auxquelles la commune n'est plus éligible suite à la réforme des modalités de calcul du potentiel financier intervenue en 2012. Elle bénéficie ainsi, pour la DSU et la « part majoration » de la DNP, d'une garantie de sortie dégressive échelonnée sur 3 ans, au titre de laquelle elle a perçu 75 % du montant des attributions 2011. Par ailleurs, si la Ville reste pour l'instant éligible à la « part principale » de la DNP (0,306 M€), cette dernière subit depuis 2012 une baisse annuelle plafonnée à -10 %.

- Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) est une enveloppe répartie par le Département dans une logique de réduction des écarts de richesses sur le territoire. Cette enveloppe était auparavant alimentée par un écrêtement du produit de la taxe professionnelle perçue par les communes disposant sur leur territoire d'établissements exceptionnels. Suite à la suppression de cette taxe, l'enveloppe du FDPTP est devenue une dotation de l'Etat, dont le montant est impacté par la baisse des compensations des exonérations fiscales. Le principe de la répartition du Fonds selon des critères fixés par l'assemblée départementale est néanmoins maintenu. En 2013, la Ville a perçu une attribution de référence d'un montant de 0,169 M€, en recul de 13 % par rapport à 2012. Néanmoins, dans le même temps et à titre exceptionnel, elle a bénéficié d'une seconde attribution du même montant. En effet, la loi prévoit désormais que les ressources du Fonds ne sont plus réparties en année N+1, comme auparavant, mais en N. Les collectivités bénéficient de ce fait d'un effet de rattrapage.
- Les autres subventions et participations (0,364 M€) sont en baisse de 12,3 %, principalement en raison des subventions perçues du FEDER et de l'Etat en 2012 au titre de la démarche Agenda 21 menée par la Ville (0,075 M€). A noter, par ailleurs, la reconduction de la subvention du Département en direction du Conservatoire de Musique pour le schéma de développement des activités artistiques (0,146 M€), la participation départementale au dispositif *Orchestre au Conservatoire* (0,012 M€) et au pilotage du réseau SOL (0,018 M€ pour la période 2012-2013) ainsi que la participation de la CAFAL au financement du contrat enfance jeunesse (0,097 M€).

4 – Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) enregistrent essentiellement le produit des loyers communaux. En 2013, les recettes du chapitre se montent à 0,069 M€, en baisse de 7 % en raison d'un changement d'exploitant au local commercial de la Gravière.

5 – Les produits exceptionnels (chapitre 77) s'établissent quant à eux à 0,014 M€.

En conclusion, fait inédit pour le budget communal, l'exercice 2013 est marqué par une absence de croissance des recettes de fonctionnement (+ 0,02 %). Compte tenu de la réduction à venir des financements de l'Etat, cette contraction structurelle des moyens de la Ville est appelée à s'accroître.

C) LE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2013

L'excédent global de fonctionnement 2013 ressort à 3 899 599,70 €. Il est constitué :

- de l'excédent 2012 reporté et de l'intégration d'une quote-part du résultat du syndicat intercommunal des écoles de Beaunant : 1 105 323,84 €,

- du résultat propre à l'exercice 2013, soit 2 794 275,86 €, lui-même formé :

- par l'excédent recettes-dépenses (ordre et réel) voté au budget (=virement).....1 704 409,10 €
- par les recettes (ordre et réel) supplémentaires réalisées.....375 717,46 €
- par les dépenses (ordre et réel) non réalisées.....714 149,30 €

En synthèse, l'exécution 2013 fait apparaître les soldes de gestion suivants :

→ Dépenses réelles de fonctionnement

2012 = 17,434 M€	} + 0,90 %
2013 = 17,590 M€	

→ Recettes réelles de fonctionnement

2012 = 20,921 M€	} + 0,02 %
2013 = 20,925 M€	

Les recettes de fonctionnement, sous l'effet du recul des dotations de l'Etat, de la perte des dotations de péréquation et de la baisse des droits de mutations, progressent moins rapidement que les dépenses de même nature. L'évolution de ces dernières a toutefois été contenue au niveau de l'inflation grâce aux efforts d'optimisation des charges courantes. Ce différentiel de croissance entraîne une diminution de l'épargne brute (- 4,4%), qui se maintient néanmoins encore à un niveau important. Le taux d'épargne brute (épargne brute/recettes de fonctionnement) s'élève ainsi à près de 16 %. Elle permet à la Ville de couvrir les dotations aux amortissements, de rembourser le capital de la dette et de financer sur ses ressources propres une part significative de ses projets d'équipement.

	<u>CA 2012</u>	<u>CA 2013</u>
Dépenses gestion	17,389	17,481
Recettes gestion	<u>20,909</u>	<u>20,911</u>
= <u>Épargne gestion</u>	3,520	3,430
+ Résultat financier	-0,037	-0,101
+ Résultat exceptionnel	<u>+0,005</u>	<u>+0,006</u>
= <u>Épargne brute</u>	3,487	3,335
- Remboursement emprunt (dont CLTR pour sa charge nette)	<u>0,302</u>	<u>0,342</u>
= <u>Épargne nette</u>	3,185	2,993

L'annexe n°10 présente un tableau synoptique retraçant l'évolution des soldes de gestion et des équilibres financiers sur la période 2003-2013.

Le compte administratif 2013 relevant exclusivement des opérations effectués par un précédent Maire, la séance est présidée par le Maire actuellement en fonction (TA Nice, 2 août 1985).

M. AKNIN : Je remercie le service finances qui a beaucoup contribué à ce travail, qui s'investit énormément. Je remercie donc Aurélien DECUQ et toute son équipe pour tout le travail qu'ils réalisent en cours d'année.

MME LE MAIRE : Merci monsieur AKNIN et je me joins à vous pour remercier le service finances.

M. VALENTINO : Les chiffres que vous venez de nous présenter sont ceux de 2013 et concernent la précédente mandature. Bien sûr, cela nous intéresse mais ça nous permet surtout de penser à ce qui se fera sous la nouvelle mandature en 2014. Lorsqu'on regarde les chiffres qui nous sont annoncés il y a un certain nombre de constatations que l'on peut faire. On a parlé à la fois des dépenses et aussi des recettes, de la ventilation (je n'entrerai pas dans les détails sauf cas d'espèce). Concernant les recettes nous avons vu que les impôts locaux en constituaient l'essentiel mais nous n'avons pas vu à l'intérieur du chiffre donné, la répartition des différentes taxes et les progrès que nous pourrions faire pour que ces taxes n'augmentent pas ou, au contraire, s'adaptent en terme de pourcentage aux strates dans lesquelles nous nous trouvons. Il y a des impôts qui sont assez élevés, en particulier la taxe d'habitation. Nous taxons plutôt fort de ce côté-là puisque nous sommes 12^e dans l'agglomération. Pour d'autres taxes comme celle sur le foncier-bâti nous sommes en 30^e position, sur le foncier-non bâti nous sommes en 44^e position. Je crois que nous avons des progrès à faire pour les taxes qui sont insuffisantes car cela va augmenter nos recettes dans un certain sens. Je ne parle pas de la taxe d'habitation où notre position est à un niveau élevé, de l'aveu-même de la Commission de contrôle des finances régionales. Ça c'est la partie dont on ne parle pas vraiment ; nous avons des chiffres mais ils sont globaux et politiquement on ne voit pas trop ce qu'ils représentent par rapport aux citoyens, aux positions que les groupes peuvent prendre à ce sujet. En tout cas nous profitons du conseil municipal pour, à nouveau, attirer l'attention sur la nécessité de remettre à plat le système d'imposition local, en rediscuter, le réadapter et surtout, non pas l'aligner sur la Métropole mais le coordonner avec les systèmes d'impôts locaux et également de coordonner notre propre système en fonction de ce que nous représentons par rapport à des communes qui nous ressemblent dans la région voire en France. Voilà la partie que je nomme politique des chiffres que notre ami, monsieur AKNIN, nous a présentés.

Il y a des choses que l'on n'aborde pas mais lorsque nous regardons le document que nous fournit le trésorier-payeur général, lorsqu'on se penche sur la rubrique « logement », on voit que les colonnes de chiffres sont muettes. C'est-à-dire qu'en terme d'investissement il y a zéro pour le logement et en terme de fonctionnement il y a également zéro pour le logement. Cela signifie que nous ne sommes pas bons dans la pratique et en terme de performance. Il y a d'autres rubriques dont nous pourrions parler mais celle-là me semble suffisamment significative pour que l'on s'attarde sérieusement sur nos comptes en terme d'investissement et de fonctionnement dans la rubrique « logement ».

En ce qui concerne certains équilibres, si nous avons bien compris le système, nous avons sur la partie fonctionnement des chiffres qui sont toujours supérieurs et qui permettent à un certain moment de transférer de la section fonctionnement à la section investissement, par simple comptabilité et par décision du conseil municipal, des sommes qui ont été prélevées avec ces impôts. Le fond de roulement net, comme nous l'avons vu puisque j'ai demandé un schéma sur 10 ans, évolue en plus ou en moins entre 2 200 000 € et 8 200 000 €, je voudrais savoir si il apparaît aujourd'hui nécessaire ou pas ? Je connais votre réponse mais ce n'est pas forcément la mienne... J'ai entendu dire qu'il fallait un minimum de 3 M€ pour faire fonctionner la commune, c'est inexact monsieur AKNIN. C'est moins de 3 M€, c'est 1,8 ou 2 M€. Je pense que vous êtes d'accord avec moi sur le chiffre que j'avance car je l'ai obtenu des services financiers. Donc lorsqu'on avance des chiffres on fait attention à ce qu'ils soient réels, il ne faut pas que les chiffres soient inflatés. Pour fonctionner il nous faut entre 1,8 € par an et 2 M€ sur deux mois (il s'agit de frais de fonctionnement sur deux mois). Je me demande donc si nous allons continuer à faire augmenter le

fond de roulement et jusqu'à quel montant ? En tout cas c'est bien de se poser la question. Ce fond de roulement est nécessaire pour investir, encore faut-il savoir ce qui est prévu en terme d'investissement à long terme ; ce qui pourrait justifier à la limite qu'on l'augmente pendant quelques années comme nous l'avons fait. Voilà le genre de questions qui se posent à travers, non pas le discours et les commentaires de monsieur AKNIN mais à travers les chiffres têtus des rapports du Trésorier-payeur général.

MME LE MAIRE : Il s'agit bien d'un compte administratif c'est-à-dire de l'exécution d'un budget et toutes les questions que vous posez auront leur place au moment du débat d'orientations budgétaires. Vous l'avez dit vous-même, il s'agit bien du compte administratif 2013 qui est l'exécution du budget de l'ancienne mandature sur 2013. Vous avez tout à fait raison il y a un débat politique à tenir sur des éléments de fond, sur les priorités qui seront dégagées, sur les projets qui seront engagés et cette discussion je la renvoie évidemment au débat d'orientations budgétaires. Comme nous sommes sur l'exécution budgétaire de 2013 nous avons bien sûr, un fond de roulement et le débat d'orientations budgétaires permettra exactement, comme vous l'avez souligné, de proposer ces projets d'investissement et de voir comment ce fond de roulement sera utilisé lorsqu'il sera affecté à ces investissements. Il faut bien faire la différence entre le compte administratif qui est l'exécution d'un budget qui est voté et le débat d'orientations budgétaires qui est la partie politique que nous devons tenir et que nous aurons à la rentrée et cela, pour avoir les éléments de prospective et de projets.

À propos du logement, monsieur VALENTINO, c'est vrai qu'il n'y a pas eu de dépenses à cet effet sur l'année 2013 parce que, bien souvent, c'est le Grand Lyon qui exerce son droit de préemption, c'est pour cela que nous avons des montants peu élevés. L'année prochaine, au compte administratif, il y aura un montant de 5 000 € que nous avons voté aujourd'hui sur l'attribution d'un logement social. Il faut savoir que les dépenses concernant la rubrique « logement » sont aussi diffusées dans d'autres postes notamment le prélèvement SRU. Ce prélèvement est bien, quelque part, une contribution au logement social qui ne se fait pas d'un point de vue quantitatif. Je vous rappelle que ce prélèvement est calculé sur le nombre de logements manquants et donc la loi prévoit, étant donné que la Ville n'atteint pas le quota de logements sociaux qu'elle devrait avoir, qu'elle y contribue d'une certaine manière par ce prélèvement. Vous pouvez dire que nous ne sommes pas bons car nous n'avons que 12,4 % de logements sociaux, il n'empêche que la loi SRU prévoit un calcul d'un prélèvement sur le nombre de logements manquants et quelque part, c'est notre contribution. Elle n'est pas concrète, elle n'est pas sur du vrai logement, je suis d'accord mais c'est une dépense qui est affectée à la loi SRU et qui doit être prise en compte.

Au sujet du minimum de trésorerie, nous savons bien que la trésorerie est très importante pour la Ville comme pour le CCAS puisque nous devons honorer nos factures et les paies des agents. Il faut donc prévoir un minimum de trésorerie qui permette de fonctionner.

M. VALENTINO : Pour les nouveaux conseillers municipaux, il faut savoir que les fonds dont nous sommes détenteurs sont déposés auprès du Trésorier-payeur général et que celui-ci ne paie absolument aucun intérêt sur les fonds déposés. Donc le taux de rendement de nos dépôts est également de zéro.

M. ISAAC-SIBILLE : Notre groupe souhaite remercier le service finances pour son travail et nous souhaitons féliciter également monsieur AKNIN et madame le Maire car c'est leur premier exercice. Nous sommes dans le changement car depuis 18 ans nous étions habitués à une certaine forme de présentation et maintenant cela change et c'est plutôt intéressant. Depuis plusieurs années il y a une amélioration de la présentation du compte administratif. C'est intéressant car cela permet d'avoir une photo de la commune à un moment donné et de voir son évolution.

Cela fait plusieurs années que je demandais à monsieur CHAPAS d'avoir un tableau complémentaire qui, à mon avis, est plus important car monsieur AKNIN nous a expliqué le fonctionnement du diagramme avec la répartition en fonction des différentes politiques. Il s'agit d'un diagramme prenant l'ensemble des dépenses brutes, c'est-à-dire que lorsque l'on se consolide avec le CCAS, c'est l'ensemble des sommes qui sont affectées. Par exemple, lorsqu'on parle de la résidence pour personnes âgées Beausoleil, est comptabilisé dans ce diagramme le loyer que paie chaque personne âgée. Lorsqu'on parle des équipements petite enfance, est comptabilisé dans ce diagramme, l'effort qui est fait par les familles, l'effort fait par la CAFAL donc des efforts extérieurs à la commune. Pendant plusieurs années j'ai demandé à monsieur CHAPAS et je demande encore maintenant d'avoir un diagramme de l'effort net de la commune qui est le signe le plus explicite de la politique qu'elle mène. C'est-à-dire que dans tel secteur, quelle somme elle consacre pour l'équilibre. Au niveau sportif, les familles participent, il y a des contributions extérieures et puis il y a ce que la municipalité apporte. Et bien j'insiste sur ce point ; je l'ai demandé à monsieur CHAPAS pendant 6 ans et il n'a jamais mis au point ce tableau sur l'effort net de la municipalité. Cela permettrait de voir où la commune porte son effort ; cela permettrait d'avoir une photo au 31 décembre de chaque année pour voir quels moyens la commune consacre au niveau social, culturel, etc et voir comment les choses évoluent. Donc je renouvelle ma demande et que l'on puisse nous présenter l'année prochaine ce tableau complémentaire sur l'effort net de la commune. La photo sera intéressante si elle donne la réalité des choses et que l'on peut comparer. Merci.

MME LE MAIRE : J'adhère entièrement à ce que vous demandez. Par contre il faut bien que tout le monde comprenne de quoi nous parlons ; nous sommes en dehors du compte administratif. Ici il faut voter un compte administratif qui est la photo que j'appelle, moi, l'exécution budgétaire d'un budget prévisionnel qui a été voté et nous sommes sur l'exécution budgétaire, c'est-à-dire quelles sont les dépenses réalisées et quelles sont les recettes qui ont été vraiment réalisées. Ce que vous demandez est un document complémentaire qui n'a rien à voir avec le compte administratif, qui est plus de l'ordre d'une comptabilité analytique. Je suis d'accord avec vous, nous supprimerions tous les efforts faits par les contributions extérieures pour ne voir que les efforts nets de la commune. Et cela s'intégrerait parfaitement dans un débat sur l'analyse financière et sur des données d'analyse financière. Je veux simplement distinguer que, dans le cadre du compte administratif, ce n'est pas cet élément que l'on demande.

M. GILLET : Par contre ce n'est pas si facile à mettre en place. Je prends l'exemple des fluides qui sont globalisés. Par exemple, en fluide et en chauffage à la piscine, il faudrait individualiser l'utilisateur subventionné de celui qui ne l'est pas. Il faudrait que les maîtres-nageurs de surveillance soient individualisés sur des taux horaires. Il faut bien savoir que le salaire du surveillant à la piscine pour un public non payant ne peut pas être impacté au niveau comptabilité analytique au même prorata que sur une surveillance d'un public payant. C'est donc compliqué à mettre en place. Pour calculer l'effort il faut que les fluides soient étudiés et répartis, si on veut une véritable comptabilité analytique, ce qui est intéressant. Il faut, par exemple, que le salaire des agents soit réparti et ce n'est pas facile à faire.

M. ISAAC-SIBILLE : Je trouve que la présentation du compte administratif est l'occasion de faire une analyse du budget. Ne compliquez pas les choses, la seule chose que je demande c'est que l'on rajoute un diagramme. Pour simplifier, puisque que monsieur GILLET trouve cela très compliqué, il suffit d'ôter à ces financements les apports extérieurs. Donc c'est quelques soustractions à faire et ce n'est pas très compliqué. On soustrait les apports extérieurs de l'État, de la CAFAL, des familles et on présente le même tableau mais avec des pourcentages différents. Puisque vous y êtes favorable, à l'occasion de la présentation du prochain compte administratif, j'espère que nous pourrons apprécier ce travail.

MME LE MAIRE : Mais comme je viens de le dire ça peut se faire à une autre étape de l'année car cela peut être séparé du compte administratif.

M. ISAAC-SIBILLE : Autant le faire au moment du compte administratif car nous avons l'ensemble des chiffres.

M. BAVOZET : Je voudrais donner mon avis sur l'analyse économique et la comptabilité analytique. J'ai trouvé très intéressant les diagrammes que monsieur AKNIN nous a présentés. C'est une information de grande qualité. Cela permet de voir ce que notre commune dépense en euros, pour le sport par exemple. Nous avons l'habitude de comparer les différents niveaux de taxes qui sont prélevées dans les 58 communes du Grand Lyon et j'aimerais que l'on puisse aussi comparer le niveau global des dépenses de la Ville par l'intermédiaire de son budget, de son compte administratif. Que l'on puisse comparer combien on dépense à Sainte Foy-lès-Lyon pour tel ou tel secteur et à combien cela revient dans les autres communes. C'est forcément une analyse longue et complexe mais ce serait intéressant et il faudrait bien entendu que les autres communes présentent ce même type d'analyse. Nous sommes nombreux à savoir que la ville de Sainte Foy-lès-Lyon a un budget qui est particulièrement faible par rapport au nombre d'habitants et je pense que c'est intéressant de se remettre ça en mémoire. Voilà l'optique qui m'intéresse dans la question que je viens de poser.

MME COATIVY : Je rappelle que ce compte administratif est le fruit des décisions relevant de l'ancienne mandature donc à ce titre et étant absente lors des décisions de 2013, je m'abstiendrai au nom de Sainte Foy Bleu Marine sur le vote de ce rapport. Toutefois je tiens à rappeler qu'en ce qui nous concerne ce compte étant essentiellement impacté des décisions des deux grands projets d'investissement, ce fut une décision mûrement réfléchie par l'ancienne municipalité mais pas sans conséquence pour la nouvelle. Et dans ce contexte connu de resserrement à la fois des ressources publiques et la difficulté aujourd'hui de toujours plus pressuriser le contribuable fidésien, cet héritage financier est osé voire dangereux. Comme le disait monsieur CHAPAS avec un certain humour noir, il va falloir faire beaucoup plus avec beaucoup moins. Donc je ne peux qu'encourager la municipalité actuelle à toujours plus de rigueur budgétaire faisant prévaloir la dépense utile plutôt que la dépense inutile. Par exemple en 2013, je constate une diminution de 113 000 € de l'enveloppe des autres dépenses courantes correspondant aux affranchissements, honoraires, catalogues et imprimés, fêtes et cérémonies, etc. Ce montant de 113 000 €, à mon avis, n'est qu'un début. Il n'y a pas de petites économies. Ce que nous demandons c'est de la vigilance et de la transparence : chaque dépense doit être pensée en bon père de famille. À suivre...

M. VALENTINO : Compte tenu des différents thèmes que j'ai évoqués et qui posent beaucoup de questions politiques et de fond, notre groupe ne votera pas pour l'approbation des comptes.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (1 abstention, 3 voix contre),
APPROUVE le compte administratif 2013.

9 – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET LOTISSEMENT

M. AKNIN, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2013 du budget annexe afférent au lotissement d'activités Sainte Barbe. Ce dernier peut être présenté selon les modalités suivantes, étant précisé, s'agissant d'une activité assujettie à la TVA, que les montants sont exprimés hors taxe :

FONCTIONNEMENT : Dépenses de l'exercice : 85 820,01 €
 Recettes de l'exercice : 85 820,01 €

- Résultat de fonctionnement de l'exercice : 0,00 €

+ Report de l'excédent de fonctionnement 2012 : 275 243,71 €

• Résultat global de fonctionnement 2013 : + 275 243,71 €

INVESTISSEMENT : Dépenses de l'exercice : 85 820,01 €
 Recettes de l'exercice : 34 375,44 €

• Résultat d'investissement de l'exercice : - 51 444,57 €

+ Report du déficit d'investissement 2012 : 31 744,44 €

• Résultat global d'investissement 2013 : - 83 189,01 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2013 : + 192 054,70 €

En 2013, les seules écritures réelles ayant donné lieu à flux financiers sur le budget annexe sont des dépenses de travaux d'enrobé de voirie en direction du parking et des cheminements du lotissement pour un montant total de 51 444,57 €.

Pour le reste, le compte administratif ne retrace que les écritures liées à la reprise des résultats antérieurs et à la constatation comptable des variations de stocks (écritures d'ordre équilibrées en recettes et en dépenses).

MME COATIVY : Sainte Foy Bleu Marine s'abstiendra pour les mêmes raisons que tout à l'heure. Je dois vous quitter et je vous souhaite une bonne séance de travail. Avant de partir je me permets de faire un aparté au sujet du rapport sur le règlement intérieur puisque je ne serai pas présente. Je remercie madame le Maire et la municipalité pour avoir entendu notre demande de mise à disposition de la salle Laurent Paul le samedi matin pour des permanences, si cela est confirmé.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (1 abstention),
APPROUVE le compte administratif 2013.

10 – COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

M. AKNIN, Adjoint au Maire, propose, pour le budget principal de la Ville et pour le budget annexe relatif au lotissement d'activités Sainte-Barbe, d'approuver les comptes de gestion 2013 du Trésorier principal, en tout point conformes au compte administratif 2013 de ces deux budgets.

M. AKNIN: Ici nous vous demandons d'approuver le compte de gestion élaboré par le Trésorier principal car celui-ci reprend les comptes de la commune mais il fait la partie double. C'est-à-dire qu'à tout moment il peut nous dire où nous en sommes au niveau des dettes fournisseurs, au niveau des créances bilan et il ajoute dans son compte de gestion le haut de bilan que nous n'avons pas dans notre collectivité, notamment toutes les immobilisations, les investissements, le patrimoine que possède la collectivité. C'est donc un élément en plus du compte administratif.

MME LE MAIRE: Je précise que ce compte de gestion est à la disposition des conseillers municipaux auprès de monsieur DECUQ.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les comptes de gestion 2013 du Receveur Municipal.

11 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 – BUDGET PRINCIPAL

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, issu du compte administratif du budget principal de la Ville.

1. Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013

Il est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2012 reporté sur la section de fonctionnement (compte 002) :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	18 227 039,00 €
Recettes (b)	21 021 314,86 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c=b-a)	2 794 275,86 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1(d)	1 105 323,84 €
Résultat de clôture 2013 en fonctionnement (e=c+d)	3 899 599,70 €

L'excédent dégagé par la section de fonctionnement du budget principal s'établit ainsi à 3 899 599,70 €.

Ce dernier doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement 2013 de la section d'investissement.

2. Détermination du besoin de financement 2013 de la section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2013 et les recettes d'investissement propres à l'exercice, majorées de l'excédent d'investissement 2012 reporté et de la quote-part de l'excédent de fonctionnement 2012 affecté à l'investissement en 2013.

La nomenclature M14 précise que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et recettes :

INVESTISSEMENT		
Recettes	Recettes N (a)	4 413 044,94 €
	Part de l'excédent de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement (b)	2 972 939,46 €
	Excédent d'investissement N-1 reporté	3 788 039,21 €
	Recettes totales (c=a+b)	11 174 023,61 €
Dépenses	Dépenses N (d)	11 993 412,05 €
	Déficit d'investissement N-1 reporté	0,00 €
	Dépenses totales (f=d+e)	11 993 412,05 €
Résultat de clôture 2013 en investissement hors restes à réaliser (g=c-f)		-819 388,44 €
Reste à réaliser (RAR)	Recettes	408 710,00 €
	Dépenses	1 249 053,92 €
	Solde des restes à réaliser (h)	-840 343,92 €
Besoin de financement 2013 de la section d'investissement y/c RAR (i=g+h)		-1 659 732,36 €

3. Affectation du résultat

En rapprochant les deux sections, on constate donc :

Résultat 2013	
Excédent de fonctionnement	3 899 599,70 €
Besoin de financement des investissements y/c RAR	-1 659 732,36 €
Solde global de clôture	2 239 867,34 €

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut faire l'objet :

- d'un maintien en section de fonctionnement (compte 002)
- d'une dotation complémentaire en réserve pour contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2014 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt (compte 1068)

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement selon les modalités suivantes :

Affectation de l'excédent de fonctionnement sur 2014	
Au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés"	1 659 732,96 €
Dotation complémentaire au compte 1068	1 539 866,74 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	700 000,00 €
Total affecté	3 899 599,70 €

Le résultat de fonctionnement d'un montant de 3 899 599,70 € serait ainsi affecté :

1. A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 1 659 732,96 € (compte 1068)
2. A une dotation complémentaire au compte 1068 pour un montant de 1 539 866,74 €, permettant une réduction des crédits d'emprunts inscrits au budget primitif 2014
3. Pour le solde, soit 700 000 €, à la section de fonctionnement (compte 002) afin de conforter la capacité d'autofinancement de la commune

Ces écritures seront intégrées au budget 2014 à l'occasion de la décision modificative n° 2.

MME COSSON : Concernant vos propositions nous sommes un peu surpris parce que, d'une certaine manière, nous avons le même niveau d'épargne que les années précédentes. Le reversement et le report au niveau de la section fonctionnement sont plus bas que d'habitude, ils sont aux alentours de 1 M€ et dans le contexte de la mise en place des rythmes scolaires on peut penser qu'on en aura besoin. Il est prévu de faire baisser l'emprunt par rapport à des équipements qui sont fait pour durer 30 ou 40 ans et cela ne nous paraît pas tout à fait judicieux. De ce point de vue-là, nous ne souhaitons pas voter ce rapport.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (3 voix contre),
ACCEPTÉ l'affectation du résultat de l'exercice 2013 telle que figurant ci-dessus.

12 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 – BUDGET LOTISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat 2013 du budget annexe relatif au lotissement d'activités Sainte Barbe.

La section de fonctionnement du compte administratif 2013 de ce budget fait apparaître un résultat excédentaire, constitué de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	85 820,01 €
Recettes (b)	85 820,01 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c=b-a)	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1(d)	275 243,71 €
Résultat de clôture 2013 en fonctionnement (e=c+d)	275 243,71 €

La section d'investissement présente, quant à elle, un solde déficitaire :

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	85 820,01 €
Recettes (b)	34 375,44 €
Résultat d'investissement de l'exercice (c=b-a)	-51 444,57 €
Déficit d'investissement N-1 reporté (d)	-31 744,44 €
Résultat de clôture 2013 en investissement (e=c+d)	-83 189,01 €

En rapprochant les deux sections, on constate donc :

RESULTAT 2013	
Excédent de fonctionnement	275 243,71 €
Besoin de financement des investissements	-83 189,01 €
Solde global de clôture	192 054,70 €

En cohérence avec les règles de construction de ce budget annexe, tel qu'il a été constitué en 2006, ces résultats ont vocation à être repris et affectés en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de 275 243,71 €) et en section d'investissement au compte 001 (besoin de financement de 83 189,01 €); le besoin de financement des investissements ayant vocation, *in fine*, à être couvert par les excédents de la section de fonctionnement en lieu et place d'un emprunt ou d'une avance du budget principal.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat – lotissement de l'exercice 2013, telle que figurant ci-dessus.

13 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire explique que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal et qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales, et les modalités d'expression dans le bulletin municipal, des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Le présent projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les trois groupes n'appartenant pas à la majorité municipale et a été présenté en commission institutions et affaires générales le 13 juin dernier.

MME COSSON : Nous avons apprécié le travail de réflexion préparatoire sur ce règlement intérieur. Il y a eu effectivement trois réunions avec les représentants des groupes, madame le Maire, madame IMHOFF et madame RANCHIN lors de la dernière réunion. Nous avons contribué avec un certain nombre de propositions et en tout cas nous avons un document commun qui était le règlement intérieur proposé par l'association des Maires de France qui a été un peu une référence par rapport aux différentes propositions. Nous nous félicitons de l'intégration d'un certain nombre de points comme le fait qu'un conseiller municipal puisse être auditeur dans les commissions. Le fait aussi que l'article sur la commission communale d'accessibilité, qui était nécessaire, soit intégré. Il y a eu également l'article sur les commissions consultatives, la mise en pratique de l'inscription des noms des votants et du résultat de leur vote qui sera inscrit dorénavant sur le registre des délibérations. Nous avons aussi obtenu que les questions orales pendant un conseil municipal aient leurs réponses si elles sont bien déposées 48 heures avant la séance car l'ancien règlement ne le permettait pas.

Nous avons un seul point qui a déjà été discuté mais que nous maintenons comme une demande et qui nous paraît important c'est que dans le règlement intérieur proposé par l'association des Maires de France nous avons la proposition de l'article 27 sur la possibilité d'intégrer un référendum local. Cet article dit que : « ... l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, seul, proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet... » c'est l'assemblée délibérante, à partir de la proposition qui fixe les modalités... ». Et l'article 28 de ce même règlement de l'association des Maires de France prévoit la consultation des électeurs : « ... les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de sa compétence... ». Il y a encore un autre article toujours dans l'article 28 : « ... dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et dans les autres collectivités territoriales peut demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité, l'organisation

d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée... ». J'ai lu ce qui nous paraissait important dans ces deux articles, ce dont nous avons discuté lors des réunions c'est que ces articles existent et qu'ils sont applicables et de notre point de vue, ils peuvent faire partie du règlement intérieur. Ils sont intéressants parce qu'ils permettent d'envisager un fonctionnement au niveau du conseil permettant ces deux possibilités de référendum et de consultation des électeurs. Il y avait l'idée qu'il faudrait que ce soit adapté à notre collectivité et qu'il y ait des éléments qui soient ajoutés. Par exemple, on pourrait limiter le nombre de référendums maximums par an et que cela puisse passer dans les commissions qui pourraient s'en saisir. Ce sont des possibilités d'actualiser ou de donner une réalité dans notre collectivité. Suite aux discussions que nous avons eues, nous trouvons dommage, madame le Maire, que vous n'ayez pas voulu les intégrer dans une logique qui est de savoir comment notre conseil municipal se situe par rapport à des démarches de concertation ou de consultation des habitants de différentes manières ; car il faut bien savoir que ces articles pourraient s'appliquer puisqu'ils existent dans le Code général des collectivités territoriales.

M. ISAAC-SIBILLE : Je vous remercie pour les consultations qui ont été faites à ce sujet. Nous en avons aussi discuté en commission et nous ne sommes pas d'accord sur quelques points.

D'abord nous pensons que le principe de la démocratie est la défense des minorités et que dans ce cadre-là, les droits de la minorité doivent être les mêmes que ceux de la majorité. C'est comme cela que se définit une démocratie. Nous vous avons fait trois demandes. La première concernant notre souhait de pouvoir nous rassembler en tant que groupe et cela nous avait été accordé il y a 6 ans par monsieur CHAPAS.

La deuxième demande était que l'on puisse recevoir les Fidésiens à la mairie qui est la maison de tous. Vous nous proposez de les recevoir à la salle Laurent Paul mais je trouve que, symboliquement, la mairie est faite pour recevoir les Fidésiens. Nous sommes conseillers municipaux et nous avons 1 voix dans toutes les décisions délibératives et je trouve qu'il est important que les conseillers municipaux de la majorité ou de l'opposition puissent recevoir les Fidésiens à la mairie, dans les locaux actuels ou d'autres.

La troisième demande est de pouvoir rassembler la liste que nous avons menée, avant chaque conseil, dans un local municipal qui sert à la liste majoritaire. Nous demandons que les droits de l'opposition soient les mêmes que les droits de la majorité.

Sur ces trois points, j'attends votre réponse et en fonction de cela nous voterons ou nous nous abstiendrons pour ce rapport.

MME LE MAIRE : Madame COSSON en ce qui concerne le référendum local et la possibilité de consulter directement les Fidésiens, je vous rappelle l'argument principal qui est tout de même que cet article du Code général des collectivités territoriales est mentionné dans notre Charte de la participation qui a été votée. Aujourd'hui il n'y a pas de carence en ce qui concerne les outils de consultation, seulement peut-être dans l'utilisation mais en tout cas pas dans la présentation et la référence. C'est pour cela que j'ai amené cet argument et c'est exactement ce que j'ai répondu à monsieur VALENTINO lorsqu'il m'a demandé si je maintenais ma position. Oui, je la maintiens parce que cette possibilité de consulter directement les habitants est déjà prévue dans la Charte de la participation. Et je le dis très solennellement, nous avons à cœur de faire vivre cette charte dans l'ensemble des outils qu'elle propose. C'est la raison pour laquelle j'ai trouvé que d'inscrire le référendum local et la consultation directe des habitants n'était pas quelque chose de pertinent, dans le cadre du règlement intérieur, parce que cela apparaissait déjà dans le document pour lequel il y a eu délibération et qui a pour objectif de présenter et de recenser les outils qui, à ce jour, sont à notre disposition pour pouvoir consulter les électeurs.

Monsieur ISAAC-SIBILLE vous faites trois remarques mais je pense qu'il n'y a que deux demandes puisque votre première demande concerne les locaux administratifs qui sont déjà attribués pour les groupes d'opposition depuis 6 ans comme vous l'avez souligné.

Concernant la réception du public, c'est une question qui a été posée également par les autres groupes, vous nous demandez de recevoir les Fidésiens dans les locaux qui vous sont attribués au sein de la mairie et je vous ai répondu que ce n'était pas possible puisqu'ils sont affectés à l'administratif.

À la question de savoir si on peut mettre à disposition des groupes d'opposition un local qui permettrait de recevoir du public pour des permanences régulières et non pas pour recevoir une personne de temps à autre, j'ai répondu oui. J'ai dit que je voulais bien débiter un travail à ce sujet, je suis tout à fait d'accord. Ce n'est pas moi qui est proposé la salle Laurent Paul mais c'est venu dans la discussion parce que certains groupes l'utilisent déjà. Je suis tout à fait ouverte à ce que l'on essaie de trouver d'autres locaux que cette salle, il n'y a aucun problème. Je vous ai simplement demandé de reporter ce travail de permanence à la rentrée puisque, dans le cadre du règlement intérieur, les locaux administratifs étaient affectés.

Concernant les réunions du groupe majoritaire, les 25 élus se réunissent dans des locaux en mairie comme pour vos réunions de groupes d'opposition qui se font également dans les locaux de la mairie. Votre deuxième demande concerne les réunions de liste et je veux bien que nous en rediscutions à la rentrée. Je voudrais savoir si vous voulez que ces réunions aient lieu expressément en mairie ou est-ce que l'on pourrait imaginer que les 4 groupes se réunissent dans un lieu déterminé de la commune qui soit le même pour tout le monde ?

En tout cas il faut bien distinguer les deux demandes : il y a un besoin de recevoir du public dans le cadre de votre mandat d'élu et il y a la volonté de réunir une liste d'un groupe qui s'est porté au choix des électeurs et dans ce cas, cela concerne bien les 4 groupes y compris la liste majoritaire.

Il faudra donc réfléchir pour que sur ce point nous soyons tous à égalité aussi bien la liste majoritaire que les autres listes.

MME CAMINALE : Vous réfléchissez sur le lieu ou sur le principe de réunion ?

MME LE MAIRE : Non, je réfléchis sur le lieu car je comprends bien votre demande de droit de vous réunir en tant que listes d'opposition. Par contre nous travaillerons ensemble aussi sur l'idée de permanence pour recevoir du public mais je distingue bien les deux demandes et je vous propose de mettre cela à l'ordre du jour de la rentrée. Nous réfléchirons sur la manière dont nous travaillerons. Je vous propose de maintenir nos réunions déjà instaurées avec les groupes et nous fixerons des dates.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal ci-joint, étant précisé que les élus des trois listes n'appartenant pas à la majorité municipale ont fait connaître, en séance, leur accord en vue de la mise à disposition permanente, à leur profit, des deux bureaux sis en mairie, bâtiment annexe, à côté de la salle de réceptions.

P.J. : 1 règlement annexé en fin de procès-verbal

14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1) Création de postes nécessaires à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique que par délibération du 6 février 2014, le conseil municipal a approuvé la création des postes nécessaires à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014/2015, soit 40 postes d'adjoints d'animation et 6 postes d'animateurs. La gestion administrative et le suivi de ces intervenants doit être assuré par l'animateur du Kangourou Club dont le temps de travail a été porté, le 06 février dernier, de 21H00 à 35H00 hebdomadaires. Après quelques mois de fonctionnement, il apparaît que le profil de ce poste qui, en l'état actuel, comporte la direction du Kangourou Club à hauteur de 21H00 hebdomadaires, ne permettra pas, à compter du 01 septembre 2014, d'assurer la charge de travail liée à la coordination du Projet Éducatif de territoire (PEDT). Par conséquent, il est proposé de modifier le profil de ce poste pour le consacrer, à temps complet, à la mise en œuvre et à la coordination du PEDT et de transférer le temps de travail nécessaire à la direction du Kangourou Club sur l'un des postes d'animateurs référents de sites, en portant le temps de travail de l'un deux à 28H00. Il est ainsi proposé de créer un poste d'animateur à temps non complet (28H) en lieu et place d'un poste d'animateur à temps non-complet (10H50 hebdomadaires).

La gestion de cette réforme ne sera par ailleurs pas sans incidence sur le fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines dont l'activité progresse depuis quelques années et qui, au vu de ses effectifs actuels (6 agents, dont la DRH), ne sera pas en mesure d'absorber la gestion de ce personnel supplémentaire à moyens constants. Il vous est ainsi proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet qui, à la DRH, sera plus particulièrement chargé de la gestion administrative des recrutements de l'ensemble des services de la collectivité.

2) Création d'un poste de rédacteur à la Direction des Finances

La Direction des Finances compte 5 postes, l'un d'attaché principal pour la direction et 4 postes d'adjoint administratif, dont l'un occupe la fonction d'adjoint au chef de service. A la lecture de ce dernier profil dont la mission est d'assister le directeur financier dans le suivi budgétaire et la gestion des recettes de la commune, de gérer les régies de recettes et de dépenses de la collectivité, il paraît nécessaire de requalifier ce poste sur un cadre d'emploi de rédacteur. C'est pour cette raison qu'il vous est proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet à la Direction des Finances, en lieu et place d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe.

En conclusion, il est proposé de créer :

- un poste d'animateur de 2ème classe à temps non complet (28H) en lieu et place d'un poste d'animateur à temps non complet (10H50 hebdomadaires)
- un poste de rédacteur à temps complet en lieu et place d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2014, articles 64111 et suivants.

Les postes créés en double au tableau des effectifs seront supprimés lors d'une prochaine séance, après avis du CTP

MME COSSON : Ces créations et ces augmentations de temps de travail correspondent vraiment à des besoins pour les rythmes scolaires mais également pour les charges de travail par rapport aux services finances et ressources humaines qui avaient besoin de renforcement. On se félicite effectivement pour ces postes qui correspondent à des charges de travail supplémentaires.

MME LE MAIRE : Tout à fait. Je précise que ces postes sont évidemment intégrés dans le budget notamment dans les dépenses prévisionnelles pour l'application de la réforme des nouveaux rythmes scolaires.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

P. J. : 1 tableau annexé en fin de procès-verbal

15 – COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique que les Comités Techniques sont composés de deux collèges. Ils comprennent des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel.

La loi N° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social a modifié le fonctionnement des organes consultatifs des administrations, avec entre autres la suppression de l'exigence du paritarisme.

Les nouvelles dispositions issues de cette réforme s'appliqueront à compter du renouvellement général des représentants du personnel au sein de ces organes consultatifs, soit à la date des élections professionnelles fixées le 4 décembre 2014.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par le conseil municipal dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2014 relevant du Comité Technique, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique.

La conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de la parité, et ainsi fixer le nombre de représentants de la collectivité, sans qu'il puisse être supérieur au nombre de représentants du personnel.

A compter de cette date, les collectivités employant au moins 50 agents auront également l'obligation de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui se réunira indépendamment des Comités Techniques.

Après consultation des organisations syndicales le 23 mai 2014 et avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) réuni le 11 juin 2014, il est proposé :

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, au Comité Technique et au CHSCT,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant, au sein de ces deux instances consultatives, un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de recueillir, par le Comité Technique et le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité.

MME COSSON : Nous trouvons que c'est un très bon choix d'avoir maintenu le paritarisme.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de :

- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, au Comité Technique et au CHSCT,
- maintenir le paritarisme numérique en fixant, au sein de ces deux instances consultatives, un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- recueillir, par le Comité Technique et le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité.

16 – MAINTIEN D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN À LA COMMUNE ET AU CCAS

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique que les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité Technique (CT) et qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la collectivité et du CCAS de créer un CT et un CHSCT uniques, dans la mesure où l'effectif global de la collectivité et du CCAS est au moins égal à cinquante agents.

Par délibérations concordantes en dates des 12 et 14 septembre 1995, il avait été décidé de créer, dans notre collectivité, un Comité Technique Paritaire (CTP) commun à la Commune et au CCAS, qu'il vous est proposé de maintenir à l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014. En outre, à compter du 4 décembre 2014 la création d'un CHSCT est obligatoire pour les collectivités et établissements publics de 50 agents au moins.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 qui sont de :

- commune = 282 agents,

- C.C.A.S.= 61 agents,

Total = 343

permettent la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs.

Considérant l'intérêt de disposer de comités communs, il est proposé au conseil municipal, à compter des élections professionnelles du 4 décembre 2014, de créer un Comité Technique unique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétents pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Les dépenses de fonctionnement du Comité Technique et du CHSCT étant à la charge de la Commune, les crédits correspondants sont à inscrire au budget de la Commune .

MME COSSON : Je souhaite que vous nous donniez des précisions par rapport à l'organisation des élections.

MME ASTRE : Actuellement je n'ai pas beaucoup d'information. Madame LUCET pourra m'en donner mais il faudra plutôt attendre le mois de septembre.

MME IMHOFF : Je vous donne tout de même une indication en terme de date. Ces élections auront lieu le 4 décembre 2014 et les représentants du personnel travaillent actuellement à la constitution des listes. Nous pourrons vous donner toutes précisions à la rentrée.

MME LE MAIRE : Et également lors de la commission institutions, madame LUCET étant présente, pourra vous donner toutes les informations que vous souhaitez. Nous en saurons d'ailleurs plus sur la constitution des listes car, comme le disait madame IMHOFF, les représentants du personnel y travaillent.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la création d'un Comité Technique unique et d'un Comité d'Hygiène, de
Sécurité et des Conditions de Travail unique compétents pour les agents de la
collectivité et du CCAS.

17 – MANDAT SPÉCIAL – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique que l'association « Sainte Foy de France » à laquelle notre commune adhère, tiendra cette année son assemblée générale le week-end du 23 août 2014 à la mairie de Sainte Foy en Vendée (dite Sainte Foy d'Olonne dans l'association).

Il est demandé de bien vouloir autoriser Madame LOCTIN (conseillère municipale représentant Madame le Maire) et Monsieur CAUCHE (conseiller municipal délégué) à représenter notre commune lors de cette Assemblée Générale des Sainte Foy de France et autoriser le remboursement des frais inhérents à leurs déplacements.

En application des dispositions de l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales, « les fonctions d'adjoint ou de conseiller municipal membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ». Ces dépenses sont remboursées sur présentation d'un état de frais et selon les règles de plafonnement fixées préalablement par l'assemblée délibérante.

Il est proposé, en l'occurrence de retenir les règles suivantes :

- les frais de séjour hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en application de l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaire de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Le montant de l'indemnité journalières (75,25 €) comprend l'indemnité de nuitée (60 €) et l'indemnité de repas (15,25 €).
- les frais de transport sont également remboursés forfaitairement, dans les conditions des décret et arrêté susvisés du 3 juillet 2006 qui fixent les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Le conseil municipal est appelé à :

- autoriser Madame Chantal LOCTIN et Monsieur Guy CAUCHE à représenter la commune à l'assemblée générale des Sainte Foy de France,
- accepter le remboursement des frais de séjour et de transport aux conditions sus-citées,
- prélever les dépenses en résultant au chapitre 65 compte 6532 CM.

MME CAMINALE : Est-ce qu'il y a un représentant de la mairie qui siège au sein des Sainte Foy de France ?

MME LE MAIRE : Tout à fait.

MME CAMINALE : Il me semble que lorsque nous avons délibéré sur la désignation des membres du conseil municipal au sein de cette association, il y avait eu confusion sur l'identité entre l'association des Sainte Foy de France et l'association des Amis des Sainte Foy de France et de ce fait nous ne nous étions pas prononcés sur le vote. Je voudrais donc connaître le nom du représentant au sein des Sainte Foy de France.

MME LE MAIRE : C'est madame LOCTIN qui siège à l'association des Sainte Foy de France en tant que représentante du maire.

MME CAMINALE : J'occupais auparavant cette fonction et nous étions plusieurs conseillers municipaux à nous rendre aux manifestations de cette association (je crois que j'avais une seule fois fait une demande de défraiement mais cela me gênait sur le principe). Que l'on défraie celui qui représente le maire et qui siège à l'assemblée générale, cela me paraît normal en revanche ce qui me gêne c'est pour les autres conseillers municipaux qui s'y rendent de leur propre chef. Je ne trouve pas normal qu'ils soient remboursés de leurs frais lorsqu'ils se rendent à ces manifestations car ils ne sont pas obligés d'y participer. Concernant le montant des remboursements, je ne vais pas y revenir mais pour les prochaines fois ce serait bien de ne défrayer que la personne représentant le maire.

MME LE MAIRE : Madame LOCTIN représente le maire au sein des Sainte Foy de France mais j'ai demandé à ce que monsieur CAUCHE s'y rende également dans le cadre de sa délégation puisqu'il mène également ce travail. C'est la raison pour laquelle nous envoyons deux conseillers municipaux et que j'ai demandé à ce qu'ils soient défrayés.

MME CAMINALE : D'accord donc la prochaine fois je ne voterai pas la même chose.

MME LE MAIRE : D'accord mais vous pouvez voter ce que vous souhaitez maintenant puisque ce rapport n'est encore pas soumis au vote.

- Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- AUTORISE, Madame Chantal LOCTIN et Monsieur Guy CAUCHE à représenter la commune à l'assemblée générale des Sainte Foy de France,

- ACCEPTE le remboursement des frais de séjour et de transport aux conditions sus-citées.

Le prélèvement des dépenses en résultant sera inscrit au chapitre 65 compte 6532 CM.

18 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - COMPOSITION

Madame le Maire, explique que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de communauté a créé, en 2003, entre la Communauté urbaine de Lyon et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) consécutifs à un transfert de compétence des communes ou à une extension du périmètre de la Communauté urbaine.

En application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, cette commission est créée par le Conseil de communauté qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président de cette commission.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Dans un souci de large association, la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté urbaine a été fixée, depuis 2003, en retenant, pour chaque commune, un nombre de sièges à pourvoir égal au nombre de délégués communautaires dont elles disposent au sein du Conseil de communauté.

Par délibération du 15 mai 2014, ce Conseil de communauté a renouvelé ce principe de composition pour le mandat 2014-2020 et demandé à chaque commune de désigner ses représentants qui, dans un souci d'harmonisation, pourraient être les actuels conseillers communautaires.

Vu ledit dossier,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et, notamment, son paragraphe IV,

Il est demandé au conseil municipal de désigner ses représentants à ladite commission.

Dans le cadre d'un vote à main levée, l'ensemble des conseillers municipaux y consentant, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales les résultats suivants sont obtenus :

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
DÉSIGNE, à main-levée,
MM. V. SARSELLI et B. GILLET pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des
Transferts de Charges.

19 – INDEMNISATION SUITE SINISTRES

Madame le Maire, explique qu'il est porté à la connaissance du conseil municipal que l'un des panneaux électoraux, situé rue Alexandre Berthier mis en place par les services municipaux pour les élections européennes, est tombé sous l'effet du vent et a endommagé le véhicule de Madame MUNTZ, employée à la pharmacie située à côté.

Madame MUNTZ a porté à la connaissance de la ville, la survenance du sinistre avec un devis de réparation d'un montant de 252 € T.T.C.

Le montant des réparations étant inférieur à la franchise de 750 € T.T.C. du contrat responsabilité civile de la ville, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la prise en charge par la ville de la demande indemnisation de Madame MUNTZ pour un montant de 252 € T.T.C.

D'autre part, en date du 22 mai 2014, lors du passage d'un rotofil pour la tonte des espaces verts au droit de la piscine municipale, la projection d'un caillou a endommagé la vitre arrière du véhicule de Monsieur Steve BRIOT, stationné à proximité.

Le propriétaire du véhicule a fait établir un devis de réparation des dommages pour un montant de 157,69 € T.T.C.

Le montant étant inférieur à la franchise de 750,00 € T.T.C. du contrat responsabilité civile ville, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la prise en charge par la ville, de la demande d'indemnisation de Monsieur Steve BRIOT, pour un montant T.T.C. de 157,69 €

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge par la Ville de la demande d'indemnisation de :

- Madame MUNTZ pour un montant de 252 € T.T.C., suite au sinistre désigné ci-dessus,
- Monsieur Steve BRIOT, pour un montant de 157,69 € T.T.C., suite au sinistre désigné ci-dessus.

20 – DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET VILLE

M. AKNIN, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'adopter la décision budgétaire modificative présentée ci-après, en section de fonctionnement et d'investissement. Cette dernière permet, notamment, de prendre en compte :

En recettes de fonctionnement :

- la reprise partielle de l'excédent de fonctionnement 2013 pour 700 000 €.

En dépenses de fonctionnement :

- la contribution prévisionnelle 2014 de la commune au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (+ 3 256 €). Compte tenu de la montée en charge du volume national de ce fonds, la participation de la Ville est arrêtée à 103 256 €, contre 60 275 € en 2013 (+ 71%).

En recettes d'investissement :

- la capitalisation partielle de l'excédent de fonctionnement 2013 pour 3 199 599,70 € ;

En dépenses d'investissement :

- le report du déficit d'investissement 2013 pour 819 388,44 € ;
- divers ajustements et redéploiements de crédits conduisant globalement à une baisse de 28 400 € des crédits d'équipement (dont diminution des crédits relatifs aux travaux de désamiantage divers sites et au réaménagement des vestiaires du gymnase du plan du Loup ; et augmentation de l'enveloppe affectée aux écoles pour la réhabilitation de sanitaires et de réseaux de chauffage).

A ces ajustements, s'ajoute le report, en dépenses et recettes d'investissement, des restes à réaliser 2013. Ces derniers, présentés et approuvés dans le cadre du vote du compte administratif 2013, se montent à 1 249 053,92 € en dépenses et à 408 710,00 € en recettes, soit une charge nette globale de 840 343,92 € à reprendre au budget 2014. Pour mémoire, les restes à réaliser correspondent à des engagements juridiques pris par la Ville (dépenses) ou pris par des tiers au bénéfice de cette dernière (recettes), qui donneront lieu à exécution financière.

En synthèse, compte tenu notamment de la reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser, les mouvements proposés dans le cadre de cette décision modificative conduisent, globalement, à minorer la charge budgétaire de 2 261 411,34 €. Il est proposé de diminuer à due concurrence l'emprunt d'équilibre du budget. Ce dernier serait en conséquence ramené de 7 957 434,54 € à 5 693 023,20 €.

L'annexe au présent rapport permet, d'une part, de retracer le détail des modifications budgétaires proposées et, d'autre part, de visualiser, par chapitre, le nouvel équilibre budgétaire à jour de ces modifications.

M. VALENTINO : Suite à ce que nous avons dit tout à l'heure sur la manière de gérer les budgets, de les modifier et le fait d'utiliser les éléments du budget de fonctionnement pour faire de l'investissement, nous voterons contre cette modification.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (3 voix contre),
APPROUVE les décisions modificatives des sections de fonctionnement et
d'investissement telles qu'elles figurent dans le document ci-annexé.

P. J. : tableaux annexés en fin de procès-verbal

21 – DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET LOTISSEMENT

M. AKNIN, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'adopter la décision budgétaire modificative présentée ci-après, en section de fonctionnement et d'investissement. Cette dernière a pour objet de donner effets à la délibération relative à la reprise du résultat 2013 du budget annexe Lotissement d'activités Sainte Barbe (excédent de fonctionnement de 275 243,71 € et déficit d'investissement de 83 189,01 €).

L'annexe au présent rapport permet, d'une part, de retracer les écritures de reprise du résultat 2013 et, d'autre part, de visualiser, par chapitre, le nouvel équilibre budgétaire à jour de ces modifications.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les décisions modificatives des sections de fonctionnement et
d'investissement telles qu'elles figurent dans le tableau annexé.

P. J. : tableaux annexés en fin de procès-verbal

QUESTIONS DIVERSES

M. ISAAC-SIBILLE : Selon le nouveau règlement intérieur adopté à l'unanimité nous avons maintenant la possibilité de poser des questions dites orales lorsque la réponse est orale et notre question a été écrite et transmise à madame le Maire il y a deux jours.

MME LE MAIRE : J'ai bien reçu votre demande il y a deux jours. Vous vouliez savoir si vous pouviez soumettre au conseil municipal une proposition écrite. J'ai considéré cette proposition écrite comme une question orale et je vous informe que le règlement intérieur que nous venons d'approuver à l'unanimité prévoit trois manières d'interpeller le conseil municipal : il y a la question orale qui doit être remise 48 heures avant la séance, je pense que votre proposition s'inscrit dans ce cadre, il y a la possibilité de formuler un vœu, dans ce cas il est proposé et inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal et il y a la question écrite qui doit être donnée 10 jours avant et dont la réponse peut être donnée sous 30 jours maximum mais qui n'est pas obligatoirement soumise au conseil municipal. Cela fait beaucoup d'éléments mais je résume ici la manière dont vous pouvez interpeller le conseil municipal.

M. ISAAC-SIBILLE : Il y a exactement un an, au conseil municipal de juin 2013, suite à différents éléments montrant une modification du climat régnant dans le quartier de la Gravière, j'avais demandé à monsieur CHAPAS qu'il constitue un groupe de travail permettant de suivre les évolutions du quartier : population, habitat, fréquentation des équipements publics, incivilités, délinquance. J'avais donc suggéré d'être à l'écoute des habitants et des acteurs opérant dans ce quartier afin de faire des propositions pour anticiper les problèmes que certains observateurs voyaient apparaître. Cette demande est restée sans réponse.

La campagne électorale a été l'occasion, notamment pour les habitants de ce quartier, d'interroger les candidats et de faire des propositions. La période électorale, avec les deux élections, a été le moyen pour certains électeurs de manifester leur mécontentement par des votes explicites ; les bureaux de vote de la Gravière exprimant le plus fortement une certaine colère.

Il y a plusieurs semaines, des conseillers municipaux dont moi-même, ont été saisis par des Fidésiens demeurant essentiellement à la Gravière à propos d'un courrier injurieux qui leur avait été adressé nominativement. Personnellement je leur ai conseillé de porter plainte, chose qu'ils ont faite. Cet événement a été l'occasion, pour notre commune, de faire malheureusement la Une de la presse nationale et locale (presse écrite, presse télévisée), certains médias laissant supposer, dans leurs images, que le port du niqab et les prières de rue se pratiquaient à Sainte Foy-lès-Lyon. Nous pouvons en rester là mais notre responsabilité d'élus est d'agir. C'est bien de discourir et de faire des propositions mais à un moment donné il faut agir. J'avais déjà posé cette question il y a un an et c'est pour cela que, solennellement, je renouvelle ma demande à l'occasion de ce conseil municipal. Je souhaite la constitution d'un groupe de travail réunissant des conseillers municipaux issus de tous les groupes afin de faire des propositions concrètes pour ce quartier. Il y a des choses qui se disent, qui se font et nous sommes tous allés récemment dans des fêtes de quartier et d'écoles et on voit bien que des choses se passent ; on constate que les populations ne se mélangent plus. Le but étant toujours le même que j'avais proposé à monsieur CHAPAS, c'est-à-dire d'étudier l'évolution de la population, l'évolution de l'habitat et l'attribution des logements, la fréquentation des établissements publics, les incivilités et la délinquance. Je rappelle qu'il se passe des faits de délinquance sur ce quartier (drogue, trafic, etc). Il ne faut pas fermer les yeux, il ne faut pas faire de discours, il faut concrètement faire quelque chose. Je pense que la constitution d'un groupe avec l'ensemble des conseillers municipaux est intéressant et il ne faut pas tarder c'est pour cela que je fais ce soir cette demande. Merci.

MME LE MAIRE : Je vais donc traiter votre question comme une question orale et apporter une réponse qui ne sera peut-être pas complète, le règlement intérieur prévoyant que l'on peut la compléter plus tard. Effectivement je me souviens très bien de votre intervention sous la précédente mandature concernant la constitution d'un groupe de travail pour ce quartier.

À propos du courrier injurieux reçu par certaines familles fidésiennes, je précise qu'il ne concernait pas seulement des Fidésiens habitant la Gravière, d'autres quartiers ont été touchés. Je rappelle également que ce courrier a été envoyé également dans d'autres villes puisque nous avons rencontré la LICRA qui nous l'a confirmé. Dans d'autres circonstances, je l'ai même fait dans cette assemblée, je me suis déjà exprimée et je ne reviens pas là-dessus.

En ce qui concerne votre souhait de constituer un groupe de travail qui réunirait les conseillers municipaux issus de tous les groupes (majorité et opposition) afin de faire des propositions concrètes pour ce quartier, je vais être très claire. Je peux vous assurer que d'une manière très générale et très sérieuse, je suis toujours favorable à la constitution de groupes de travail et de réflexion. C'est essentiel que l'on réunisse des acteurs qui, à un moment donné, réfléchissent sur les évolutions d'un quartier. Par contre, il est très important de savoir comment on constitue ce groupe de travail, de qui il est composé et quel est son objectif. Ce que je vous propose c'est que nous réfléchissions à la constitution de ce groupe sur trois points : sa pertinence, son objectif et sa composition. Dans votre intervention, vous avez d'abord parlé d'un groupe de travail élargi avec des acteurs locaux, vous avez parlé des conseillers municipaux, d'écouter les suggestions des habitants et ensuite vous demandez seulement un groupe de travail composé d'élus. Je vous réponds que je suis très favorable à cela, je demande qu'un travail soit fait sur la pertinence, l'objectif et la manière dont on va le constituer. Pour compléter cette réponse, je ne peux pas m'empêcher de vous rappeler qu'il existe sur notre territoire des instances, des outils et des groupes de travail qui sont déjà constitués, qui réfléchissent à ce type de problème de manière globale sur le territoire. L'instance la plus importante qui mène ce travail est le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) qui, vous le savez, réunit des acteurs de ce territoire (élus, préfet, police nationale, police municipale, associations, acteurs sociaux...). La particularité de ce CLSPD c'est que de ce conseil, émane d'autres groupes de travail, d'autres instances comme le groupe restreint du CLSPD qui étudie des situations un peu plus individuelles, il y a également le Comité Local d'Animation-Prévention (CLAP) qui est une émanation de ces comités de sécurité et qui traite de la politique de prévention et des animations mises en œuvre. Je vous parle aussi des Comités de sécurité de quartier (Gravière, Provinces...) qui réunissent les acteurs locaux et les bailleurs sociaux. Et enfin j'attire aussi votre attention sur le groupe de coordination qui s'est formé plus particulièrement sur la Gravière, à l'initiative des Centres Sociaux Fidésiens qui réunissent très régulièrement les acteurs de ce quartier, c'est-à-dire : les services municipaux tels que la bibliothèque, le service action jeunes, les écoles mais aussi les commerçants et sans oublier le Comité d'intérêt local. Je vous dis tout cela pour éviter de faire des doublons dans ces démarches. Voilà, monsieur ISAAC-SIBILLE, la question n'appelle pas de débat et lors d'une commission je pense que nous pourrions inscrire à l'ordre du jour la constitution d'un groupe de travail.

M. ISAAC-SIBILLE : Effectivement il y a beaucoup de choses qui se font, il y a beaucoup d'instances où l'on discute. Ce que je propose c'est un groupe de travail qui apporte des solutions et qui fasse des propositions concrètes.

La séance est levée à 0H16 et je souhaite à tous un bon été.

**LISTE DES DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION
DE POUVOIRS AU MAIRE**

**ANNEXE RAPPORT N° 3 – CONVENTION CENTRES SOCIAUX FIDÉSIENS POUR LA
MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

**ANNEXE RAPPORT N° 4 – MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DU SUD-OUEST
LYONNAIS (M.L.I.S.O.L.) : CONVENTION 2014**

ANNEXE RAPPORT N° 7 – RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL
AGENCE POSTALE CHAVRIL

ANNEXE RAPPORT N° 13 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONSEIL MUNICIPAL

ANNEXE RAPPORT N° 14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**ANNEXE RAPPORT N° 20 – DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 -
BUDGET VILLE**

**ANNEXE RAPPORT N° 21 – DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 -
BUDGET LOTISSEMENT**